

## Sommaire

Introduction	p.
<b>La distinction fondamentale entre prostituées traditionnelles et victimes de la traite des êtres humains.</b>	<b>P.</b>
I Les prostituées « traditionnelles ».	p.
Permettre aux personnes prostituées de se (re)valoriser	p.
Permettre aux personnes prostituées d'avoir accès à une vraie reconnaissance sociale	p.
Du choix à la nécessité	p.
Citoyennes de seconde zone ?	p.
II Les victimes de la traite des êtres humains.	P.
Des esclaves à Paris	p.
Des avancées dans la lutte internationale contre la traite	p.
La Plateforme contre la Traite des Etres Humains	p.
III La Loi Pour la Sécurité Intérieure	p.
Des débats parlementaires mouvementés : morceaux choisis...	p.
Mises en garde de l'association contre les arguments de M. Sarkozy	p.
L'amalgame entre la prostitution et la traite des êtres humains	p.
La correctionnalisation du racolage passif, dangereuse et inutile	p.
Une protection insuffisante des victimes de la traite	p.
Des moyens faibles et inadaptés pour lutter contre la traite	p.
Décision du Conseil Constitutionnel	p.
Notre analyse est toute autre	p.
Constat sur le terrain	p.
Proposition de loi relative aux crimes de guerre	p.
<b>Activité de l'association</b>	<b>p.</b>
I Les permanences d'accueil mobile du Bus	p.
Notre équipe dans le Bus	p.
Le rôle fondamental des animatrices	p.
Le personnel médical	p.

Le déroulement des permanences en 2003	p.
Un nouveau partenariat avec Enfants du Monde Droits de l'Homme	p.
La fréquentation du Bus en 2003	p.
II Le local d'accueil : l'Abri-Bus	p.
Un nouveau local	p.
Fréquentation de l'Abri-Bus en 2003	p.
L'Equipe	p.
La gestion de l'équipe	p.
Les réunions d'équipe	p.
La supervision	p.
L'accueil à l'Abri-Bus	p.
III Les services proposés à l'Abri-Bus	p.
Les domiciliations	p.
Le service social	p.
L'action sociale en chiffres	p.
L'hébergement	p.
Les tickets service	p.
Le service d'aide alimentaire et d'hygiène	p.
Les accompagnements	p.
Le pôle emploi formation	p.
L'accès aux droits	p.
Nécessité avant tout de connaître ses droits	p.
ZOOM sur un procès	p.
Les permanences juridiques de Droits d'Urgence	p.
Une ouverture aux loisirs	p.
Une ouverture à la culture	p.
L'atelier couture	p.
L'accès à l'informatique	p.
Réunions et manifestations	p.
Financement de l'Association	p.
Le Conseil d'Administration	p.
Revue de presse	p.
IV Annexes	p.





## Introduction

L'année 2003 a été profondément marquée par l'entrée en vigueur de la Loi pour la Sécurité Intérieure (LSI), initiée par M. Sarkozy. La loi, votée en février par les députés, a montré en quelques mois les répercussions qu'elle pouvait entraîner aussi bien chez les prostituées dites « traditionnelles » que chez les victimes de la traite des être humains. Cette loi a eu de fortes conséquences sur l'activité de l'association Les Amis du Bus des femmes, qui a eu de plus en plus de difficultés à mener un travail de prévention et d'accès aux soins. Les multiples conséquences négatives que l'association avait pressenties ont aggravé une situation qui était déjà alarmante.

La pénalisation du racolage passif prévue par la loi renforce marginalisations, exclusions, violences et discriminations. La France est, de fait, passée d'un système abolitionniste à un système prohibitionniste qui ne le dit pas, son unique dessein est d'interdire la prostitution de rue « visible ». L'inconvénient qui en découle est le développement d'une prostitution clandestine qui crée de nouvelles sources d'insécurité : insécurité physique mais aussi sanitaire et sociale pour les personnes prostituées.

2003 a aussi été l'année de la remise en question de l'accès aux soins pour les étrangers et l'Aide Médicale d'Etat (AME)

2003, année préoccupante pour la prostitution et la lutte contre la traite des êtres humains en France a cependant été une année marquée par des avancées d'un point de vue international contre la traite, avec notamment la ratification de la Convention de Palerme des Nations Unies par un nombre suffisant d'Etats, ce qui la rend applicable, mais aussi, au niveau européen, des initiatives de coopération entre les Etats avec, par exemple, la création d'un groupe d'experts sur la question de la traite des êtres humains.

Ce rapport évoquera dans un premier temps les personnes auprès desquelles le Bus agit, en distinguant bien prostituées « traditionnelles » et esclaves aux fins d'exploitation sexuelle, puis expliquera la loi Sarkozy, son contexte, et ses conséquences concrètes. Enfin, le rapport abordera dans une troisième partie, le fonctionnement de l'association en 2003.

## **La distinction fondamentale entre prostituées traditionnelles et victimes de la traite des êtres humains.**

Malgré notre lutte sémantique depuis plusieurs années, l'amalgame persiste : « prostitué(e) » est un mot utilisé de façon trop aléatoire, les jeunes femmes victimes des réseaux ne se définissent pas ainsi. Si, de manière classique, un(e) prostitué(e) est une personne qui propose contre de l'argent un service sexuel, on ne peut accepter de qualifier ainsi des jeunes femmes sous contraintes.

A l'inverse, les personnes victimes de la traite sont des esclaves sexuels, qui subissent tortures, violences, chantage affectif et moral, déplacements intempestifs, perte d'identité. Elles sont très souvent amenées clandestinement en France et sont exploitées par des réseaux criminels organisés.

La distinction entre prostitution et esclavage sexuel qui avait été précisée par le rapport Lazerges en décembre 2001 n'apparaît pas dans La Loi pour la Sécurité Intérieure votée par les députés en février 2003. Sans nier l'existence du phénomène de la traite (art 76 de la LSI), l'article 50 – Chapitre X, Dispositions relatives à la tranquillité et à la sécurité publiques – de la LSI ne fait qu'alimenter volontairement la confusion, puisque les victimes de la traite peuvent à présent être considérées comme coupables de racolage. La loi assimile prostitution et esclavage sexuel. La conséquence directe est que les personnes victimes de la traite ne sont pas protégées, puisque considérées comme délinquantes.

## I Les prostituées « traditionnelles ».

### *- Travailler avec et pour les personnes prostituées*

L'Association les Amis du Bus des Femmes fêtera en 2004 ses dix ans d'existence, dix années de revendications avec et pour les femmes prostituées. Revendications en premier lieu autour de la prévention des infections sexuellement transmissibles, et notamment du Sida. Mais rapidement, la nécessité d'élargir les missions de l'Association s'est imposée face à une demande grandissante de la part des prostituées traditionnelles et de plus en plus diversifiée, dès le milieu des années 90.

Les actions des Amis du Bus des Femmes se portent sur la valorisation, la reconnaissance sociale et l'accès aux droits des personnes prostituées. Les objectifs sont de :

#### 1) Permettre aux personnes prostituées de se (re)valoriser

- Maintenir et développer un contexte qui favorise le rôle actif des personnes prostituées
- Analyser avec les personnes prostituées leurs demandes et leurs besoins et y apporter des réponses adaptées.
- Redonner confiance, organiser un soutien social, psychologique, médical et financier

#### 2) Permettre aux personnes prostituées d'avoir accès à une vraie reconnaissance sociale

Permettre aux personnes prostituées :

- d'élaborer une ou des définitions de leur activité
- de participer et de s'exprimer dans différents débats et réunions, pour mieux sensibiliser l'opinion : conférences, émissions de télévision ou de radio, articles de presse.
- de faire reconnaître leurs accès légitime à tous les droits fondamentaux (soins médicaux, droits sociaux...).

### **- Du choix à la nécessité**

Les prostituées « traditionnelles » exercent en général à Paris régulièrement et depuis de nombreuses années, elles sont âgées de 40 à 50 ans et de nationalité française. Dans leur jeunesse, elles ont pu subir le proxénétisme, s'en sont libéré, et ont choisi de poursuivre leur activité prostitutionnelle.

La prostitution est pour elles un choix de vie personnel et affirmé. Mais les contraintes économiques et sociales relativisent leur libre choix. Permanentes ou occasionnelles, c'est la dégradation des conditions économiques qui les amène principalement sur le terrain de la prostitution. La prostitution leur permet avant tout de pouvoir vivre économiquement dignement et le RMI est à 400 euros/mois...

### **- Citoyennes de seconde zone ?**

Les personnes prostituées ne sont pas considérées comme des citoyennes à part entière. Dans un système abolitionniste sans reconnaissance juridique de leur activité, elles ne bénéficient pas de tous les droits, ni même de leur simple accès. Si la CMU les prend en charge, différentes formalités pratiques peuvent parfois les empêcher d'en bénéficier (nécessaire preuve de la résidence dans un même lieu pendant au moins trois mois, acte de naissance à fournir...). Elles n'ont par ailleurs pas de droit à une retraite (puisque la prostitution n'est pas considérée comme un métier), ni à une assurance chômage. Leur accès au logement, et en particulier au logement social, est pratiquement impossible du fait de l'absence de fiche de paie et des lois sur le proxénétisme immobilier (pas de possibilité de louer un appartement au risque que le propriétaire soit inculpé de proxénétisme immobilier). En pratique, les personnes prostituées trouveront un logement, mais devront le marchander à un prix deux à trois fois plus cher que le coût réel ! Stigmatisées par la société du fait de leur activité, considérées comme « délinquantes » depuis le vote de la Loi pour la Sécurité Intérieure, elles sont plus vulnérables et sujettes à des exploitations quotidiennes. Quand ce n'est pas le logement, ce sont des crédits qu'on leur accorde à des taux usuriers... Soupçonnées d'être dans l'illégalité, elles doivent souvent recourir à des intermédiaires, qui bien entendu, profitent largement de la situation.

Citoyennes de second ordre, et privées de droits sociaux, les personnes prostituées déclarent chaque année leurs revenus et payent l'impôt, au titre des «bénéfices non commerciaux ». Une manière pour elles d'affirmer que, même si on les marginalise, elles participent financièrement autant que n'importe quel citoyen à la vie de la collectivité. Pour elles, remplir la déclaration d'impôts est un geste fort et solennel.

## II Les victimes de la traite des êtres humains.

**« *L’asservissement d’un Homme est une injure permanente faite à la race humaine tout entière* ».**

**Victor Schoelcher<sup>1</sup>.**

### - *Des esclaves à Paris*

Elles sont originaires d’Afrique de l’Ouest et Centrale, d’Europe Centrale et Orientale, des pays baltes, plus récemment de Chine. Elles sont parfois mineures, les plus jeunes d’entre-elles ont tout approximativement onze ou douze ans. Dans la plus grande indifférence, elles sont abusées, violentées, torturées, forcées à se prostituer pour rester en vie.

L’Office Central de Répression de la Traite des Etres Humains (OCRETH) évalue entre 12 000 et 14 000 le nombre de victimes de la traite aux fins d’exploitation sexuelle en France. En Europe, elles seraient selon l’Organisation Internationale pour les Migrations près de 700000 victimes de réseaux criminels internationaux.

Elles se retrouvent prises dans le même engrenage. Elles viennent de pays en instabilité économique, en conflit armés, de faible niveau de vie. Dans un contexte de féminisation de la pauvreté, elles représentent des cibles idéales pour les trafiquants, dont le but premier est l’exploitation de la misère. Ils leur promettent qu’en Europe, elles pourront gagner beaucoup d’argent et ainsi subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille.

Parfois, elles savent qu’on les destine à la prostitution, mais ignorent totalement qu’elles seront exploitées dans des conditions d’esclavage. Souvent, les recruteurs ne leur ont pas dit la vérité, ils leur ont fait miroiter des emplois de serveuse, de mannequin... Elles découvriront trop tard la terrifiante réalité de leur avenir d’esclaves sexuelles.

Dans des cas plus rares, elles ont agi dès le départ sous la contrainte : kidnappées, séquestrées, violées, témoins de « meurtres pour l’exemple », elles ont été asservies et ont perdu toute résistance psychique et physique quand elles arrivent dans le pays où on les oblige à se prostituer.

Certaines femmes enfin se retrouvent aussi sur les trottoirs de Paris suite à des « mariages arrangés ».

---

<sup>1</sup> Homme politique français, né à Paris (1804-1893), il est à l’initiative de l’abolition de l’esclavage en 1848.

Une fois arrivées en France, elles sont prises en tenaille dans les réseaux : on leur confisque systématiquement leur passeport ou leur argent pour les empêcher de s'enfuir. On les oblige à rembourser des dettes couvrant les coûts liés au transport, aux faux documents fabriqués par les trafiquants, ou on les menace de représailles contre elles-mêmes et leur famille.... Les femmes, en particulier celles issues d'Europe de l'Est sont surveillées en permanence par les réseaux criminels organisés. Dans le Bus, il ne se passe pas une minute sans que retentisse la sonnerie d'un téléphone portable. Les réseaux mettent en place une véritable logistique avec notamment un contrôle permanent effectué par les trafiquants eux-mêmes ou des « surveillantes », des kapos, qui empêchent les femmes de dire librement ce qu'elles pensent : la méfiance est de rigueur et devient un moyen de survie. L'emprise des trafiquants va jusqu'à contrôler étroitement leur droit à l'avortement. Rien n'est laissé au hasard, si ce sont bien les jeunes femmes qui se rendent aux guichets de la poste pour envoyer les gains vers l'étranger, à aucun moment elles ne connaissent les destinataires : les bons de la Western Union sont préalablement remplis par les trafiquants.

Alors que toutes ces esclaves devraient pouvoir trouver un minimum de protection auprès de la police ou des pouvoirs publics, l'Etat français les considère avant tout comme des étrangères en situation irrégulière et des délinquantes. Cela ne fait que renforcer leur impuissance à réagir et les plonge dans la détresse et la solitude. A qui peuvent-elles faire confiance ?

La France a-t-elle donc déjà oublié qu'elle était le Patrie des Droits de l'Homme ? Que fait-elle de sa grande devise Liberté, Egalité, Fraternité ? Est-ce notre démocratie qui tolère, qu'au vu et au su de tous, des femmes, sur notre territoire, soient privées de toutes leurs libertés publiques et de leurs droits les plus fondamentaux ?

La France, en retard sur certains pays européens n'a pas mis en place des mécanismes de protection des victimes de la traite. Avec la LSI, les victimes de la traite des êtres humains ne bénéficient pas d'un véritable statut juridique de victime sans conditions. Va t-il falloir attendre l'application des directives européennes pour que la France se décide enfin à réagir en accordant protection à ses femmes et ses enfants? Difficile à imaginer quand on sait qu'elle n'applique pas la Convention de Palerme qu'elle a pourtant ratifié en août 2003. En comparaison, dans des pays comme l'Italie et la Belgique, la lutte contre la traite et la protection des victimes est devenue une vraie priorité. En Italie par exemple, les victimes de

la traite, si elles sont menacées et qu'elles acceptent de suivre un programme d'aide et d'insertion sociale, peuvent obtenir un titre de séjour. De nombreux centres d'hébergement leur offrent une assistance psychologique et une formation professionnelle. Une fois protégées et écoutées, elles peuvent décider ou non de dénoncer les réseaux, ce qu'elles font dans 80% des cas, aux dires de la police comme des associations.

En France, les victimes de la traite doivent dénoncer leur trafiquant à leurs risques et périls pour pouvoir bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour. Elles ne peuvent être sûre d'être reconnue en leur qualité de victime. Qui plus est, il n'existe aucune structure adaptée pour les aider et les protéger, elles restent livrées à elles-mêmes.

### **La population chinoise**

*Depuis deux années maintenant nous avons pu constater une présence croissante de personnes d'origine chinoise sur les trottoirs parisiens. Il est évident que ces personnes ont tout autant besoin que les autres de pouvoir rencontrer des travailleurs sociaux et des médecins. Nous avons reçu dans notre local une de ces personnes désireuses d'obtenir un soutien d'ordre juridique. Elle souhaitait dénoncer les abus qu'elle subissait et était prête à porter plainte. Il était convenu qu'elle revienne afin de poursuivre cette démarche, cependant cette personne n'est pas revenue au local, les pressions qu'elle subissait devaient être trop fortes.*

### *- Des avancées dans la lutte internationale contre la traite*

L'Association suit de près les évolutions des normes juridiques à quelque niveau que ce soit. Les avancées sont nécessaires et pressantes pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains et il est évident que des gouvernements agissant individuellement ne pourront pas adresser les réponses adéquates à cette barbarie. Le défi qui fait face aux Etats aujourd'hui est de joindre leurs forces pour combattre le fléau qu'est le crime transnational organisé. Ce défi doit se traduire par une approche commune qui impose, en premier lieu, un rapprochement des définitions de la Traite des Etres Humains, des actions communes dans le cadre de la police, de la coopération judiciaire pénale et du statut des victimes.

Dans de nombreux pays encore on assiste à la double « victimisation » des femmes et les enfants faisant l'objet de la traite. En effet, lorsque les autorités réussissent à démanteler une filière de la traite et qu'elles arrêtent les femmes travaillant dans un réseau, elles sont souvent obligées, en vertu de, la loi à les traiter comme des immigrées clandestines et/ou comme des délinquantes, sans pouvoir tenir compte du caractère contraignant qui les a poussé à participer à ces activités.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun modèle européen de lutte contre la traite. Les membres de l'UE n'ont pas encore une conception harmonisée de la traite et de sa lutte. Mais les initiatives se multiplient. Depuis plusieurs années, l'UE met en oeuvre différents projets pour renforcer la coopération concrète entre les Etats membres. Il y a eu les programmes STOP I et II (1996-2002), puis pour la période 2000-2003, le programme DAPHNE, destiné à prévenir la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes. Ce programme permet de soutenir financièrement des projets d'ONG ou d'associations bénévoles, qui peuvent dépasser une durée d'un an.

Le 25 Mars 2003, la Commission européenne a pris une décision capitale en instituant un « Groupe d'experts sur la traite des êtres humains ». Le groupe d'experts dispose de 9 mois pour faire un rapport qui aidera la Commission à lancer de nouvelles propositions concrètes à l'échelon européen, ce qui devrait se traduire par un texte vers la fin du premier semestre 2004. La création de ce groupe d'experts avait été prévue par la « Déclaration de Bruxelles », qui était l'aboutissement de la Conférence européenne sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, à laquelle avait participé l'association. La Conférence avait

rassemblé plus de mille intervenants en septembre 2002. Les Amis du Bus des femmes, était intervenue au cours des débats et avait déposé des contributions sur les modalités de protection des victimes de la traite des êtres humains

Depuis septembre 2003, le Conseil de l'Europe (45 Etats dont 20 Etats d'Europe centrale et orientale) a pour sa part entrepris l'élaboration d'une Convention européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cette Convention sera un nouvel instrument de coopération internationale. Elle vise à concilier les aspects relatifs aux droits de la personne humaine et ceux relatifs aux poursuites pénales.

Signés le 12 décembre 2000 par 80 pays, le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants est entré en vigueur 29 septembre 2003, après avoir reçu sa quarantième ratification en juillet 2003, soit quasiment trois ans après son adoption par l'Assemblée Générale de l'ONU en novembre 2000. Son entrée en vigueur a été effective à partir du 25 décembre 2003. On peut cependant déplorer que, s'agissant de droit international, le non-respect de cette norme n'entraînera pas de sanction pour les Etats. Toutefois cette convention peut pousser les Etats vers une harmonisation au plan pénal des incriminations et accélérer la coopération judiciaire internationale.

**Article 3 (du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants)**

- a) L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;
- b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé;
- c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article;
- d) Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

## *La Plateforme contre la traite des êtres humains*

Face à l'urgence et à l'essor incontrôlé que prenait, en France, cette activité lucrative qu'est la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, plusieurs associations en 1999 à se regrouper au sein d'un collectif.

A l'origine structure informelle, la Plateforme est devenue une association en février 2002.

En 2003, les membres de la Plateforme sont :

- l'ALC (Nice)
- l'ANEF (Marseille)
- l'ARS (Marseille)
- l'ARS Antigone (Nancy)
- Autres Regards (Marseille et Avignon)
- Les Amis du Bus des Femmes (Paris)
- Médecins du Monde
- Tolérance Zéro
- HAS quand ?
- Eric Kerimel est le Secrétaire général

Le Gisti soutient l'action de la *Plateforme* en tant qu'expert juridique permanent et assiste à chaque réunion et conseil d'administration.

*La Plate forme* s'est fixée une série d'objectifs dans sa lutte contre la traite des êtres humains :

- assister, défendre et protéger les victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle, qu'elles soient majeures ou mineures.
- alimenter l'information sur la traite entre les partenaires nationaux, alerter les pouvoirs publics, influencer ou renforcer les politiques locales, nationales et internationales concernant la traite.
- développer toutes les actions qui apportent un soutien social, juridique, administratif et médical aux victimes de la traite.

*La Plateforme* fait un bilan alarmant de l'application de la LSI et de la protection des victimes dans différentes villes de France où travaillent les associations membres.

Là où les forces de police constatent une baisse de l'activité de prostitution (40%), à Paris, les Amis du Bus des Femmes, n'a constaté depuis la LSI aucune diminution du nombre de personnes sur les trottoirs, contrairement à ce qu'a affirmé le ministre de l'Intérieur. Le seul changement que l'association a pu noter est un déplacement à la fois temporel - les jeunes personnes apparaissent beaucoup plus tard dans la rue - et géographique - dans des artères secondaires. En aucune manière la fréquentation, c'est-à-dire le nombre de passages dans le Bus, n'a baissé. La Plateforme dénonce cette marginalisation encore plus forte et cette mise en danger des personnes qui n'ont aucun pouvoir face aux trafiquants. Les femmes se retrouvent éloignées de tout, des regards bien sûr, mais surtout des secours.

Dans les villes de province l'activité prostitutionnelle s'est déplacée du centre et même de la périphérie des villes vers les grands axes routiers, ou les voies départementales.

Il est évident que la loi n'a fait que déplacer le « problème » sans apporter aucune solution.

Certains services de police en font eux-mêmes le constat.

*« Selon les policiers de la Brigade de répression du proxénétisme (BRP), la prostitution bouge mais ne disparaît pas.*

*(...)*

*« Sur les maréchaux, boulevards extérieurs qui encerclent la capitale, même constat. Le tarmac est quasi désert, si l'on décompte la quinzaine de jeunes Africaines emmitouflées de pied en cape sur le boulevard Davout (20e). Autour de la porte de Clignancourt, où cet été encore s'entassait une quarantaine de filles venues de l'Europe de l'Est et des Balkans, pas une âme qui vive. Une conséquence des démantèlements des réseaux, comme celui de l'île Saint-Denis en septembre dernier. " Certes, il y a des filles qui ne sont plus là. Mais il ne faut pas se leurrer : elles sont ailleurs. Il s'agit plus de mouvements que d'une disparition, modère un policier. La loi Sarkozy a le mérite de toucher au nerf de la guerre : l'argent. Une garde à vue, ça veut dire 300 euros en moins, ce qu'une prostituée ramène en moyenne chaque nuit. La loi est répressive, mais est-elle dissuasive ? C'est toute la question. »*

*L'Humanité, 20 décembre 2003*

Au travers de cette loi c'est toute la méthodologie de conditionnement qui s'en trouve renforcée. En effet celle-ci se base sur la crainte et la peur des jeunes femmes. Le viol, les menaces, les coups sont autant de moyens pour « casser » les jeunes femmes. Tout élément de peur supplémentaire, et la LSI en est un, sert directement aux trafiquants.

Ce que nous avons constaté à la fin de l'année 2003, c'est que la LSI n'a apporté aucune protection pour les victimes. Les journées de l'OIM de septembre 2003 ont montré que la France reste le pays européen le moins avancé dans ce domaine. Les victimes de la traite ne disposent d'aucun centre d'accueil adapté vers lequel se tourner, comme cela était pourtant prévu dans la LSI. Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ne sont qu'une solution d'urgence. Les CHRS sont souvent saturés et le personnel n'est en général pas formé pour la prise en charge des victimes sortant des réseaux. Des formations sont indispensables pour les équipes de terrain.

La Plateforme relève une légère avancée tendant à la reconnaissance du statut de victime : il semble que dans toutes les régions des autorisations provisoires de séjour (en général de six mois) avec autorisation de travail soient délivrées lorsque les conditions exigées par la LSI sont réunies. Toutefois ce qui apparaît comme une avancée à première vue peut se traduire en véritable piège pour les victimes si elle n'est pas associée à un dispositif permettant aux victimes une utilisation effective de ce droit. Les victimes de la traite, ne parlant pas correctement français, risquent très vite de se retrouver dans un nouveau système d'exploitation. Plus grave encore, il arrive que ces papiers soient délivrés sans permettre aux personnes de sortir des réseaux. Les personnes se retrouvent en situation régulière, mais toujours entre les mains des réseaux.

Un autre évènement semble contenir les prémices d'une avancée au niveau européen avec la création d'un Comité sur la lutte contre la traite des êtres humains. Ce Comité a pour objectif principal la rédaction d'une Convention européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains. Destiné à protéger les droits des victimes et améliorer la coopération internationale, les travaux sur ce texte devraient être terminés fin 2004.

Monsieur Sarkozy annonce qu'il y a 40% de prostitution en moins en France, nous nous ne constatons pas cette diminution et nous demandons s'il ne s'est pas trompé et que, comme l'a dénoncé l'association ALC, la diminution de 40% concernerait les crédits alloués aux

associations. *La Plateforme* dénonce la diminution des crédits Etat « ligne prostitution ». L'abandon des quelques subsides permettant la sécurisation des victimes illustre la triste réalité française. Cette baisse met également en péril à court terme l'existence des services de prévention et de réadaptation sociale (SPRS).

### III La Loi pour la Sécurité Intérieure

La date du 18 mars 2003 est pour nous une date charnière. Elle annonce le début de grandes difficultés concernant notre mission. Malgré nos mises en garde répétées et nos interventions, la Loi pour la Sécurité Intérieure est votée.

Avant même le vote de cette loi nous avons fait connaître toutes les réserves que nous émettions face au texte soumis aux débats parlementaires.

Si nous avons accueilli avec ferveur l'augmentation des peines infligées aux personnes qui mettent en oeuvre cette barbarie et l'utilisation du terme traite des êtres humains (comme le préconisait le texte du Protocole des Nations Unies signé à Palerme en décembre 2000.), nous avons déploré l'augmentation trop faible des effectifs de l'OCRTEH (de 14 à 30).

Afin de retranscrire le climat engendré par cette loi, il nous semble important de revenir sur les dispositions de celle-ci, sur les débats parlementaires houleux et sur nos mises en garde.

## Des débats parlementaires mouvementés : morceaux choisis...

### Débat au Sénat- première lecture 13 novembre 2002

**Mme Nicole Borvo.** Cachez ces prostituées que je ne saurais voir !

...

**Mme Janine Rozier**, *représentante de la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.* ... et leur faciliter ainsi le recours à toute la gamme des sanctions alternatives à la prison afin de leur permettre une réinsertion dans la dignité.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Voilà qui est très bien ! Mais ce n'est pas dans la loi...

(...) **Mme Janine Rozier**, *représentante de la délégation.* Les victimes doivent pouvoir trouver un abri sûr, avant, pendant et après leur jugement si nous voulons les aider et peut-être les sauver.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien encore, mais ce n'est pas non plus dans la loi

...

**M. Jacques Mahéas.** On tend là à une prohibition qui ne dit pas son nom, alors que la France est liée par des engagements internationaux de type abolitionniste. Je vous rappelle, monsieur le ministre, car vous avez l'air de contester ce point, qu'il s'agit d'une convention de l'ONU du 2 décembre 1949 que nous avons ratifiée en 1960.

...

**M. Jacques Peyrat.** (...) (Un journaliste) mentionnait dans son propos Montesquieu : « Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires. »  
Peut-être étiez-vous visé, monsieur le ministre

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** S'agissant de la prostitution, revoici Tartuffe à la lettre : « Couvrez ce sein que je ne saurais voir ! », puisque la seule tenue vestimentaire constituerait un racolage !

(...) Qui plus est, le racolage serait non plus une contravention de cinquième classe, passible au maximum d'une amende de 10 000 francs, mais un délit, passible au maximum, excusez encore du peu, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende - seulement, puisque vous vous êtes repris et avez réduit l'amende de moitié ! Que faites-vous du principe de proportionnalité des peines.

il risquerait d'y avoir encore plus de monde que vous ne l'imaginez en garde à vue, sinon en prison, et même du beau monde si l'on considère les collections printemps-été 2003 de la plupart de nos grands couturiers (Sourires.), ainsi présentées par les médias, photos à l'appui, voilà moins d'un mois (M. Michel Dreyfus-Schmidt brandit les photographies en question.) : « Vêtements échancrés, voiles complètement transparents : les créateurs du prêt-à-porter printemps-été 2003 se lâchent... »

**M. Jacques Peyrat.** Ils ne sont pas sur la promenade des Anglais !

**M. Georges Gruillot.** Tout cela n'est pas très sérieux !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je continue : « 2003, année érotique ? » Ou encore : « Été torride pour Dior, où strass et sexe riment avec soleil » ; « Tom Ford découvre les seins dans sa collection rive gauche » ; « La jupette bouffante à ras des fesses, la culotte ou le short servant de faire-valoir à la veste... » Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la presse !

Si vous n'avez pas eu le temps de voir cela, monsieur le ministre, je vous offre ces quelques photos. (Rires et applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)  
(M. le ministre marque son refus.)

## Débat à l'Assemblée Nationale – première lecture 11 décembre 2002

Abordant la question du développement de la prostitution, **M. Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur et des libertés locales** a précisé qu'au Sénat, la discussion sur ce sujet avait duré plusieurs heures et avait révélé, s'il en était besoin, la difficulté de cette question, infiniment sensible (...) Il a affirmé que la prostitution, de nos jours, était assimilable à une forme d'esclavagisme, puisqu'elle constituait une activité très lucrative pour le proxénète.

(...)

**Mme Ségolène Royal:** Évoquant les dispositions relatives à la prostitution, elle a estimé préférable d'éviter de recourir à certaines expressions, comme celle de « plus vieux métier du monde », qui contribuent à banaliser ce phénomène. Observant

(...)

**M. Emile Zuccarelli** S'agissant de la lutte contre la prostitution, il a souhaité que les efforts soient portés sur l'aide aux prostituées, qui sont toujours les victimes. Plaidant pour une politique très ferme à l'encontre des proxénètes, il a jugé indispensable de mettre en place, comme le propose le projet de loi, un dispositif de protection renforcée pour les prostitués acceptant de témoigner. Il a également proposé que soient aggravées les peines à l'encontre des personnes ayant empêché le témoignage ou ayant fait acte de violence sur des personnes ayant témoigné.

**Mme Marie-Jo Zimmermann, rapporteur pour la délégation aux droits des femmes,** Regrettant que le seul moyen de protéger les prostituées des violences des réseaux mafieux consiste à prévoir des peines d'emprisonnement permettant leur placement en garde à vue, elle a également insisté sur la nécessité que les fonctionnaires de police observent strictement le code de déontologie dans l'application des mesures incriminant le racolage, afin d'éviter l'arbitraire dans l'appréciation des faits de racolage passif, dont la définition est imprécise.

(...)

Puis elle a indiqué que la Délégation se préoccupait particulièrement de la protection, en France ou dans leur pays d'origine, des personnes prostituées qui accepteraient de porter plainte ou de témoigner contre leurs proxénètes. Elle a ainsi estimé qu'il conviendrait de développer en France des centres d'hébergement adaptés, comme en Italie ou en Belgique.

(...)

Mme Marie-Jo Zimmermann a ensuite observé que la Délégation se félicitait de la disposition adoptée par le Sénat permettant de délivrer aux personnes prostituées étrangères une carte de résident en cas de condamnation définitive d'un proxénète dénoncé et s'interrogeait sur la possibilité d'élargir l'application de cette disposition au cas où les procédures engagées grâce au témoignage des personnes prostituées n'aboutiraient pas à une condamnation. Elle a, par ailleurs, rappelé que la Délégation insistait sur la nécessité de développer des mesures de prévention, d'accueil et de réinsertion à l'égard des personnes prostituées et recommandait qu'elles fassent l'objet d'un traitement fiscal approprié, passant notamment par un abandon des poursuites lorsqu'elles renonçaient à leurs activités.

## Mises en garde de l'association contre les arguments de M. Sarkozy

Quand le Ministre de l'Intérieur énonce au Sénat (séance du 12 novembre 2002) qu'il veut combattre la traite des êtres humains « en essayant » d'apporter une solution, même partielle au problème », nous sommes tenter de lui répondre que ce n'est pas suffisant, non seulement de ne vouloir qu'essayer », mais aussi de ne le faire que de façon « partielle ».

Selon le Ministre de l'intérieur, Monsieur Sarkozy, l'objectif de cette loi est de mener une politique de sécurité efficace. Pourtant, chacun de ses arguments a appelé de notre part de multiples observations.

### Les dispositions de la loi :

<p><b>Chapitre VIII</b></p> <p><b>Dispositions relatives à la lutte contre la traite des êtres humains et le proxénétisme</b></p> <p><b>Article 32</b></p> <p>De la traite des êtres humains</p> <p>Art. 225-4-1. - La traite des êtres humains est le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraire à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit.</p> <p>La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 EUR d'amende.</p> <p>Elle est punie de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 EUR d'amende lorsqu'elle est commise</p> <p>1° A l'égard d'un mineur ;</p> <p>2° A l'égard d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente</p>	<p>Il aurait été plus simple de reprendre textuellement l'article de la Convention de Palerme ratifiée préalablement par la France</p> <p>N'apparaît pas : « la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. »</p> <p>Intégré ce paragraphe c'est reconnaître qu'il y a des personnes, en particulier des femmes enceintes et des sourds-muets, ce que nous dénonçons depuis déjà 4 ans. En</p>
---	---

ou connue de son auteur ;

3° A l'égard de plusieurs personnes ...

### **Article 36**

Après l'article 225-15 du code pénal, il est inséré un article 225-15-1 ainsi rédigé :

« Art. 225-15-1. - Pour l'application des articles 225-13 et 225-14, les mineurs ou les personnes qui ont été victimes des faits décrits par ces articles à leur arrivée sur le territoire français sont considérées comme des personnes vulnérables ou en situation de dépendance. »

### **Article 42**

Toute personne victime de l'exploitation de la prostitution doit bénéficier d'un système de protection et d'assistance, assuré et coordonné par l'administration en collaboration active avec les divers services d'interventions sociales.

### **Article 43**

L'article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Des places en centres d'hébergement et de réinsertion sociale sont ouvertes à l'accueil des victimes de la traite des êtres humains dans des conditions sécurisantes. »

### **Chapitre X**

Dispositions relatives à la tranquillité

et à la sécurité publiques

### **Article 50**

1° L'intitulé de la section 2 du chapitre V du titre II du livre II est ainsi rédigé : « Du proxénétisme et des infractions qui en résultent » ;

2° Après l'article 225-10, il est inséré un article 225-10-1 ainsi rédigé :

« Art. 225-10-1. - Le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange

inscrivant noir sur blanc cette réalité, l'Etat reconnaît la non-assistance à personne en danger dont il est coupable.

A la fin de l'année 2003 nous constatons :

- qu'il n'existe aucun financement,
- qu'aucune mission interministérielle n'a vu le jour,
- Le décret devant donner aux associations les moyens de leur action n'est toujours pas paru.

Cet immobilisme est la preuve que pour l'Etat il n'y a pas de victimes. Plus l'Etat niera cet état de fait, plus l'association doutera de l'existence, aux yeux de l'Etat, de coupable de cette barbarie.

La tenue vestimentaire des prostituées devient un élément de présomption de racolage, non de prostitution qui reste une activité ni ouvertement punie ni véritablement autorisée.

d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 EUR d'amende. » ;

3° L'intitulé de la section 2 bis du chapitre V du titre II du livre II est ainsi rédigé : « Du recours à la prostitution de mineurs ou de personnes particulièrement vulnérables » ;

4° L'article 225-12-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
« Est puni des mêmes peines le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations sexuelles de la part d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, lorsque cette personne présente une particulière vulnérabilité, apparente ou connue de son auteur, due à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse. » ;

5° Aux 1° et 2° de l'article 225-12-2, les mots : « mineurs » et : « le mineur a été mis » sont respectivement remplacés par les mots : « personnes » et : « la personne a été mise ».

#### **Article 76**

Sauf si sa présence constitue une menace à l'ordre public, une autorisation provisoire de séjour peut être délivrée à l'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre les infractions visées aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ou témoigne dans une procédure pénale concernant une personne poursuivie pour ces mêmes infractions. Cette autorisation provisoire de séjour ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

En cas de condamnation définitive de la personne mise en cause, une carte de résident peut être délivrée à l'étranger ayant déposé plainte ou témoigné.

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. Il détermine notamment les modalités de protection, d'accueil et d'hébergement de l'étranger auquel est délivrée une autorisation provisoire de séjour dans les conditions visées au premier alinéa.

Pour faire cesser l'Esclavage la Justice n'a jamais mis en garde-à-vue, ni fait condamner les esclaves mais les esclavagistes, sans exiger d'ailleurs que l'esclave porte plainte. Pour nous, ce ne sont pas des délinquantes mais des victimes d'une barbarie utilisées par la Justice.

D'un point de vue répressif, la LSI ne fait aucune distinction entre les prostituées traditionnelles et les esclaves sexuelles prisonnières de réseaux criminels. Alors que les victimes de réseaux ont, en urgence, besoin d'être protégées, cette loi les met au premier rang des délinquants membres des réseaux de crimes transnationaux. La protection effective annoncée, est loin d'être acquise : aucune structure d'accueil et d'hébergement n'a été mise en place pour ces personnes qui risquent chaque jour leur vie ce qui a été ouvertement dénoncé par les associations membres de la Plateforme.

Nous avons toujours pensé qu'une véritable répression des trafiquants ne pouvait passer que par une véritable protection des victimes de ces trafics. On ne doit envisager pour ces jeunes femmes sous menace permanente une véritable coopération sans une véritable protection.

L'indifférence des pouvoirs publics a amené le Bus des femmes à élargir sa mission et à diriger son activité vers ces jeunes femmes vulnérables amenées sous la contrainte de pays étrangers.

## 1- L'amalgame entre la prostitution et la traite des êtres Humains : le Décalage

La loi n'opère pas de distinction claire entre les prostituées traditionnelles et les esclaves. Or il est essentiel de sensibiliser l'opinion publique sur ce point. Les victimes de la traite ne sont pas des prostituées et ne se considèrent pas comme tel. Dans une lettre du 11 mars 2003, nous dénonçons l'amalgame fait entre la prostitution et la traite des êtres Humains. Cet Amalgame se retrouve dans les discours des personnalités, mais également dans les articles de la loi et dans la presse.

La non prise en compte de cette barbarie dans la LSI découle de la non prise de conscience (voulu ou pas, par lâcheté ou par ignorance) de la société. Les échanges, avant la loi reflétait déjà celle-ci dans ses grandes lignes.

Le seul moment honorable pour la France a été la période de la loi Lazerges début 2002. La suite et la reprise du thème de l'esclavage dans la LSI n'ont été que confusion de mots, de termes et de situations. Les discussions qui se sont tenues au Parlement en 2003 relevaient plus de la « brève de comptoirs » avec des situations caricaturées : le criminel international est identifié au proxénète type « Pépé le Moko ». La traite des êtres humains est d'ailleurs considérée par certain comme un « épiphénomène de la prostitution ».

Tout ceci ne se retrouve pas dans les débats qui ont lieu dans les autres Etats, au niveau européen ou même au Conseil Economique et Social<sup>1</sup>

Il nous paraît important d'insister sur le fait que 18 000 personnes en France et 500 000 en Europe (en majorité des jeunes femmes) sont concernées par cet esclavage sexuel. Il engendre un revenu net de 2 160 000 000 d'euros pour les trafiquants sur le seul territoire français. Ce chiffre correspond au chiffre d'affaire de KLM et Air France réuni, ou encore à l'achat de 2160 missiles nucléaires rafales.

Lorsque Monsieur Sarkozy aborde le sujet de la prostitution il déclare que « *ce n'est pas un sujet de plaisanterie (...) c'est une forme d'esclavage.* »

**Mme Nicole Borvo.** (Sénat, séance du 14 novembre 2002) « Nous refusons la tendance actuelle qui, en se focalisant exclusivement sur la lutte contre la traite des personnes, conduit finalement à l'acceptation d'une prostitution dite « libre », dès lors qu'elle n'est pas assimilable à la traite. Les

---

<sup>1</sup> Voir en annexe : L'Esclavage contemporain et ses réseaux »

personnes prostituées vivent, quelle que soit leur origine, dans un monde de domination où le respect de l'autre est nié. »

## **2- La correctionnalisation du racolage passif, dangereuse et inutile**

Le conseil constitutionnel n'a pas jugé utile de relever l'imprécision de la notion de racolage passif, pourtant la conséquence d'un tel flou juridique est l'appréciation de l'incrimination est laissée, en premier lieu, à la discrétion de l'agent de police.

Le ministre de l'intérieur justifie dans ses interventions la correctionnalisation du racolage passif en disant que « *si le proxénète s'enrichit, c'est bien parce que les prostituées exercent leur activité sans obstacles ni contrôles* ». A croire que le souci premier est l'enrichissement et non l'exploitation ! Par courrier, Monsieur Sarkozy confirme que cette « *correctionnalisation est nécessaire pour lutter contre les réseaux internationaux de proxénétisme par l'effet que ça aura sur l'objet même du trafic de ces criminels* ».

Face à un tel argument nous n'avons de cesse de souligner que dans la traite des êtres humains deux axes sont à prendre en considération :

- la traite
- et les êtres humains.

Qualifier des êtres humains d'« objet » est un écart de langage qui démontre du peu de cas qu'il est fait des victimes dans cette loi.

Parallèlement, dès décembre 2002, puis à nouveau le 15 janvier 2003, nous avons attiré son attention, sur le fait qu'il était illégitime qu'un état abolitionniste comme l'est la France réintroduise ainsi un système prohibitionniste.

Cette démarche répressive est inadaptée et incompréhensible sur le terrain. L'application de cette loi révèle une incohérence au niveau de la politique du gouvernement qui nous est préjudiciable. En effet, l'Etat Français, qui se dit toujours abolitionniste, organise une répression contre ces femmes.

A notre sens ces dispositions auront des conséquences dramatiques pour les personnes concernées. L'histoire nous a montré tous les méfaits du système prohibitionniste :

amplification des contrebandes, réseaux mafieux, marginalisations, exclusion et discrimination.

Les prostituées traditionnelles elles-mêmes s'exposeront à plus de marginalisation. Il faut comprendre que plus ces femmes ont un statut de « non-reconnaissance » voir de délinquantes, plus elles seront victimes d'abus de la part de tout individu. Avec l'application de la loi, elles sont encore plus marginalisées, les pratiques déjà trop répandues se multiplient et s'intensifient. La loi les maintient dans des situations de non droits.

Ceci nous a amené à dénoncer :

- un risque de marginalisation, exclusion et discrimination des prostituées traditionnelles.
- une augmentation des violences exercées sur les femmes esclaves : l'arrestation des trafiquants dépend des plaintes de leur victimes, et donc les séances d'intimidation et de menaces se multiplient *la loi cible des esclaves silencieuses*. C'est dans la clandestinité, dans l'invisibilité qu'elles sont le plus en danger. La violence des clients et des rôdeurs en est également accrue. Sans oublier la violence des forces de l'ordre : intimidations de toutes sortes (confiscation de préservatifs, services sexuels sans rémunération, viols...)
- Une mise en péril de 20 ans de politique de santé publique, de réduction des risques et d'accès aux droits fondamentaux. En effet, en déplaçant la prostitution à l'abri des regards, dans des lieux discrets, dissimulés, l'accès des prostituées à des lieux de prévention et de soin est rendu difficile.

### **3- Une protection insuffisante des victimes de la traite.**

Dans un discours le 14 janvier 2003, le ministre de l'intérieur Monsieur Sarkozy affirme que la France est désormais « *au service prioritaire des victimes* » et qu'il était temps de s'en préoccuper. Si nous ne doutons pas de la volonté de M. Sarkozy de faire disparaître les réseaux qui exploitent des personnes aux fins d'exploitation sexuelle, notre scepticisme quant à sa volonté affichée de venir en aide aux victimes de ces réseaux perdure.

Lors des débats au Sénat le 13 novembre 2002, Monsieur Sarkozy déclare que « *nous n'avons pas créé un délit dans l'optique de punir des malheureuses. Si nous avons créé un délit, c'est au contraire, pour les protéger ; l'argument est lumineux dans sa simplicité* ».

En effet n'est-il pas plutôt dangereux de faire des victimes des délinquantes et de les soumettre à des conditions de dénonciation pour obtenir une protection de la France. Protection non seulement conditionnelle mais également partielle. L'argument est plutôt terne. Dans une lettre ouverte à Monsieur Sarkozy, nous indiquions nos réticences face à ce texte de loi qui selon nous n'a jamais eu pour résultat de permettre une véritable protection des victimes de la traite des êtres Humains. Il n'est pas possible d'envisager pour ces jeunes filles, sous menace permanente, une véritable coopération sans une véritable protection et il est essentiel que cette protection s'inscrive dans la durée.

Quand la loi prévoit des places en centre d'hébergement dans des conditions sécurisantes, nous nous demandons comment les victimes pourront concrètement accéder à ces centres. Comment imaginer qu'à la suite d'une arrestation par l'Unité de Soutien aux Investigations Territoriales (USIT) une jeune femme face au choix de se taire (et épargner au maximum sa vie) ou dénoncer (et se mettre en danger face aux trafiquants) puisse hésiter lorsque la seule protection proposée par les forces de police est une autorisation provisoire de séjour (quand bien même serait elle accompagnée d'une autorisation de travail). Bien sûr les services de police peuvent l'orienter vers des structures le plus souvent associatives, mais il faut compter sur les réseaux qui les surveillent étroitement. Qui des associations spécialisées dans l'accueil acceptera de mettre en danger toute sa structure, son personnel, faute de mesures adéquates dans la protection des victimes ? Les associations attendaient, de la part de l'Etat qu'il démontre sa volonté politique par un engagement réel auprès des associations, tel que cela existe en Italie.

De plus le décret en Conseil d'Etat qui devait déterminer les modalités de protection, d'accueil et d'hébergement de l'étranger auquel est délivrée une autorisation provisoire de séjour dans les conditions visées à l'article 76 de la loi n'a toujours pas vu le jour. Par contre les arrestations devant aboutir à la protection des victimes se sont bien intensifiées avec la mise en place de l'USIT.

#### **4- Des moyens faibles et inadaptés pour lutter contre les réseaux**

Le 13 novembre 2002, au sénat le ministre de l'intérieur déclarait : *« j'ai décidé de doubler les effectifs des services de police spécialisés dans la lutte contre les filières de prostitution »*, ce qui a été fait puisque selon les données transmises, l'OCRTEH est passé de 14 à 28 très précisément. Ce doublement apparaît insuffisant quand on sait que sur la France se sont entre 15 000 et 20 000 êtres humains qui sont trafiqués dans des réseaux d'exploitation sexuelle.

Sur ce point, il a fallu rappeler une triste réalité selon laquelle ces trafiquants sont des Hommes d'affaires organisés et déterminés à défier tout systèmes pour leur profit. Ainsi, pour contrecarrer les arrestations de leurs victimes ils ramènent en grand nombre et au quotidien de nouvelles victimes afin que leur nombre reste constant et que leur recettes ne diminuent pas. Vu l'ampleur des réseaux, il nous semble que les moyens nécessaires à la lutte contre la traite des êtres Humains devraient s'apparenter à ceux déployés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

## Décision du Conseil constitutionnel

Le projet de loi a fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel dans les conditions prévues à l'article 61 de la constitution, notamment sur les points concernant le racolage. Celui-ci a émis quelques réserves sur certaines dispositions, mais n'a malheureusement pas pesé les dangers d'une telle réglementation.

Décision n°2003-467 DC 13 mars 2003

- SUR L'ARTICLE 50 :

59. Considérant que les auteurs des deux saisines reprochent au nouvel article 225-10-1 du code pénal de porter atteinte aux principes de la nécessité et de la légalité des peines ; qu'il méconnaîtrait en outre, selon eux, le principe de la dignité de la personne humaine ;

60. Considérant qu'il est loisible au législateur de prévoir de nouvelles infractions en déterminant les peines qui leur sont applicables ; que, toutefois, il lui incombe d'assurer, ce faisant, la conciliation entre les exigences de l'ordre public et la garantie des droits constitutionnellement protégés ; qu'il lui incombe également, en vertu de l'article 8 de la Déclaration de 1789, de respecter le principe de la légalité des peines et le principe de la nécessité et de la proportionnalité des peines et des sanctions ;

61. Considérant, en premier lieu, que le racolage public est susceptible d'entraîner des troubles pour l'ordre public, notamment pour la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques ; qu'en privant le proxénétisme de sources de profit, la répression du racolage sur la voie publique fait échec au trafic des êtres humains ; que la création par le législateur d'un délit de racolage public ne se heurte dès lors à aucune règle, ni à aucun principe de valeur constitutionnelle ;

62. Considérant, en deuxième lieu, que le principe de légalité des peines n'est pas méconnu par les dispositions critiquées, dès lors que celles-ci définissent en termes clairs et précis le délit de racolage public ;

63. Considérant, enfin, que les peines prévues par le nouvel article 225-10-1 du code pénal ne sont pas manifestement disproportionnées ; qu'il appartiendra cependant à la juridiction compétente de prendre en compte, dans le prononcé de la peine, la circonstance que l'auteur a agi sous la menace ou par contrainte ; que, sous cette réserve, la disposition critiquée n'est pas contraire au principe de la nécessité des peines ;

## **Notre<sup>1</sup> analyse est toute autre**

1/ Quant au principe de légalité des délits et des peines consacré dans les articles 5, 7 et 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Dans sa décision des 19 et 20/01/81, Sécurité et libertés, le Conseil constitutionnel a estimé qu'il est nécessaire « pour le législateur de définir les infractions en termes suffisamment clairs et précis pour exclure l'arbitraire ». Or cette condition n'est pas ici remplie tant à l'égard des termes ou expressions utilisés qu'à l'égard de la définition de l'auteur ou des éléments constitutifs.

Ainsi cette expression est en contradiction avec les termes « par tout moyen » ; dans la décision précitée, le Conseil constitutionnel avait en effet considéré que cette dernière expression renvoyait à l'idée d'une action positive. Le racolage passif ne peut donc pas être visé par « tout moyen ».

2/ Quant au principe de la présomption d'innocence consacré dans l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Une présomption de culpabilité pèsera sur les personnes prostituées notoires, susceptibles d'être arrêtées dès qu'elles communiqueront avec autrui dans un espace public. Dès lors ce n'est plus une action ou une omission qui est sanctionnée mais bien un état. Cet article peut aboutir à priver les personnes prostituées de toute relation sociale en public.

### 3/ Quant aux atteintes portées à la liberté individuelle

L'article 5 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 énonce notamment : « Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. » Or la loi ne défend pas la prostitution, c'est-à-dire ni le fait de se prostituer ni le fait d'avoir une relation sexuelle avec une personne

---

<sup>1</sup> Analyse effectuée à notre demande par une juriste bénévole.

rémunérée pour ce faire. La loi peut-elle empêcher ce qu'elle n'interdit pas ? Car c'est bien de cela qu'il s'agit ici : empêcher la prostitution. Cela devient beaucoup plus clair lorsque la prostitution est envisagée dans sa globalité comme le fait d'échanger une relation sexuelle contre une rémunération. En effet, comme nous l'avons déjà dit, la pornographie et plus largement les relations sexuelles « indirectes » rémunérées (messageries roses, strip-tease) pourraient être concernées.

4/ Quant au principe de proportionnalité de la sanction consacré par la jurisprudence du Conseil constitutionnel (Décision du 15/01/75, IVG, et Décision des 19-20/01/81, Sécurité et libertés).

On relève ici une incohérence vis à vis de l'échelle des peines qui découlera de l'établissement de cette nouvelle incrimination. En effet, puisque la contravention de racolage ne disparaîtra pas, on aboutira au schéma suivant : le racolage passif sans rémunération n'est pas sanctionnable ; le racolage actif sans rémunération est passible d'une contravention de 5<sup>e</sup> classe ; le racolage actif ou passif avec rémunération est passible de deux mois d'emprisonnement. La confusion des deux formes de racolage est-elle légitime au regard du principe de proportionnalité ?

## Constat sur le terrain

Avant même le vote définitif de la loi, nous avons pu constater sur Paris, dès octobre, novembre 2002, un nombre croissant de jeunes femmes exploitées par les Réseaux de Crimes Transnationaux Organisés. En effet, les Réseaux de criminels ont voulu anticiper par de nouvelles et régulières arrivées de femmes les interpellations quotidiennes des forces de police afin que leur nombre de femmes sur le trottoir soit constant.

Nous avons pu également constater au cours du premier semestre 2003, un renforcement de la présence physique des hommes encadrant les jeunes femmes. Ces hommes continuent à afficher une attitude paisible, sans crainte des représailles prévues par la loi – attitude qui reflète une impunité qui continue à nous déranger fortement, et qui n'est certainement pas de nature à rassurer les victimes de ces hommes.

Par contre, pour les jeunes femmes, la violence est quotidienne.

Au cours de nos permanences d'accueil mobiles, nous les sentons terrorisées. Elles craignent et se méfient de tout.

Il est évident que les importantes pressions et violences qui s'exercent sur elles – pressions et violences aussi bien physiques que psychologiques – sont d'autant plus fréquentes que la loi fait porter par les victimes le poids de la condamnation de leurs bourreaux.

De ce fait, ces criminels font tout pour qu'elles ne parlent pas.

En mai 2003 nous avons adressé un courrier au Préfet de Police de Paris pour dénoncer des violences perpétrées sur Paris : en effet au mois de mai, nous avons décompté quatre agressions au cutter vers le secteur Orée du Bois. Certaines de ces jeunes femmes ont porté plainte auprès des services de police. Pour l'une d'elles la plainte a, selon elle, bien été enregistrée mais elle a été mise en garde-à-vue au motif de l'irrégularité de sa situation.

Au cours du second semestre, nous avons constaté que la présence permanente d'hommes qui, incontestablement, surveillent étroitement les femmes n'avait pas faibli. Les associations elles-mêmes étant devenues des cibles pour les trafiquants : le Bus Intermède s'est fait « attaquer » le 8 octobre 2003 par des criminels roumains qui voulaient « récupérer » une mineure.

Une quinzaine de sourdes et muettes sont depuis deux ans aux mains de ces réseaux et subissent continuellement des actes de barbarie.

Au Centre de Rétection de Paris, on comptait pour le mois de septembre, 99 jeunes femmes en rétention pour 40/50 pour la période d'août. Dans le cadre de la LSI, les jeunes femmes sont arrêtées pour contrôle d'identité et expulsées en tant que personne en situation irrégulière sur le territoire français. Ainsi, alors que plusieurs affaires judiciaires sont en cours d'instruction ou en jugement, que plusieurs criminels sont incarcérés pour des délits de proxénétisme aggravé ou/et de violences envers ces femmes des témoins risquent d'être expulsés et des affaires risquent d'être classées sans suite. Dès le témoignage effectué, dès la plainte déposée, ces jeunes femmes sont renvoyées sur le trottoir. Des convocations à témoin peuvent leur être délivrées. Elles ne sont ni protégées par la Police, ni par la Justice.

La Direction de la Police Urbaine de Proximité a créé une unité, l'USIT (Unité de Soutien aux Investigations Territoriales) opérationnelle depuis le 16 octobre 2003. Cette unité est chargée d'appréhender les personnes en situation de racolage, basée dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, cette unité est composée d'officiers et gardiens de la paix. Comme l'a parfaitement souligné Mme LASSERRE-CUSSIGH lors du Conseil de Quartier Dauphine du 05 novembre 2003, « cette unité travaille de jour, comme de nuit, aux fins d'éradiquer la prostitution sur Paris. »

Lors d'une visite dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le jeudi 25 septembre 2003, Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, a affirmé que la prostitution avait baissé de 15 % à 20 % depuis le début de l'année dans la capitale, que 67 proxénètes avaient été mis en prison et que 13 réseaux avaient été démantelés. « Mais l'objectif est bien plus important », a-t-il déclaré. Il s'est engagé à organiser une table ronde en octobre pour assurer une « transparence sur les chiffres ».

Pour notre part, à la date des affirmations de Monsieur Sarkozy nous avons enregistré la plus forte fréquentation de l'année de nos permanences d'accueil mobiles (1240 passages, voir plus loin le détail de nos activités). De mars à septembre 2003 nous avons enregistré 6527 passages dans notre bus. Sur la même période un an plus tôt nous enregistrons 1000 passages de moins (5598 passages). En 2002, 22 % de la fréquentation du Bus concernait nos

permanences menées dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, en 2003 cette proportion a atteint 30%, en effet nous sommes passés de 2135 à 3114 passages sur cette permanence.

Monsieur Badinter proposition de loi n°370<sup>1</sup> du 26 juin 2003 relative *aux crimes de guerre* « *esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée* ».

## PROPOSITION DE LOI

### Article 1<sup>er</sup>

Il est inséré, après le titre V du livre IV du code pénal un titre VI ainsi rédigé :

#### « TITRE VI

#### « DES CRIMES DE GUERRE

« *Art. 460-1.* - Constituent des crimes de guerre les infractions suivantes commises à l'encontre de personnes protégées par le droit international humanitaire : les atteintes volontaires à la vie, la torture et les actes de barbarie, le viol, et la séquestration définis par le livre II du présent code.

« *Art. 460-2.* - Constituent également des crimes de guerre les faits suivants commis à l'encontre des personnes protégées par le droit international humanitaire :

« - mutilations ;

« - **esclavage sexuel**, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ;

(...) »

### Article 3

L'article 212-1 du Code Pénal est ainsi rédigé :

« *Art. 212-1.* - Constitue un crime contre l'humanité l'un des actes ci-après commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque : meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation ou transfert forcé de population, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international, torture, viol, **esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée** et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, persécution en corrélation avec tout acte visé dans le présent article de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux, sexiste ou, en fonction de critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, disparition forcée, apartheid, autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale. »

L'association est reconnaissante envers Monsieur Badinter, ancien Garde des Sceaux et membre du gouvernement qui a abrogé les peines de mort, d'avoir fait une telle proposition et c'est sans surprise que nous avons accueilli ce geste.

<sup>1</sup> <http://www.senat.fr/leg/pp102-370.html>

## ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

Rappelons que sur Paris, plusieurs Bus interviennent dans le champ de la prostitution. Nous travaillons avec elles :

- le PASTT qui va au devant des trans-genres (transsexuels et travestis),
- Intermède,
- AIDES qui intervient le vendredi soir auprès des « garçons » place Dauphine,
- Médecins du Monde,
- Boutique Charonne, ...

Notre association dispose d'un Bus grâce auquel nous pouvons aller au devant des personnes prostituées des rues parisiennes. A bord de ce Bus, nous menons une action de prévention, d'accueil, de soutien et de suivi médico-social. Cette action est complétée par l'accueil de jour à l'Abri-Bus.

## **I- Les permanences d'accueil mobile du Bus**

Le Bus est avant tout un outil de prévention, mais lors de nos permanences mobiles, notre mission est aussi de rassurer, soutenir, écouter et de proposer un moment de tranquillité.

### **A- Notre équipe dans le Bus**

Notre action de prévention est effectuée par notre équipe médicale et nos animatrices agents de prévention. Un climat de confiance est instauré dans le Bus. L'équipe du bus est pour chaque permanence constituée de deux animatrices ainsi que d'un médecin ou d'un(e) infirmier(e).

#### **1- le rôle fondamental des animatrices**

Chacune des permanences d'accueil mobile est dirigée par deux animatrices. Leur expérience les a amenées à connaître le terrain, les difficultés et les besoins de ces femmes. C'est à elles que les femmes s'adressent en premier, avant de s'adresser aux médecins du Bus. Elles offrent une écoute compréhensive, sans aucun jugement. Notre public se sent en confiance avec elles. L'accueil dans le bus se fait par des embrassades, des sourires. Cette convivialité est à l'origine d'une ambiance chaleureuse dans nos permanences d'accueil mobile.

#### **2- Le personnel médical**

Accompagnant les animatrices un membre de notre personnel médical intervient sur les problèmes plus spécifiques. Il travaille sur la prévention des IST et du Sida, facilite l'accès aux soins, et est aussi disponibles pour tous les soucis de santé que peuvent rencontrer les personnes de notre public. Qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, la présence de ce professionnel de la santé est très bien acceptée par les femmes que nous rencontrons. Les médecins collaborent avec le reste du personnel pour une prise en charge globale et cohérente. Leur travail est

complémentaire avec celui des animatrices. On peut véritablement parler de travail d'équipe.

Des réponses précises sont apportées aux attentes du public, qu'il s'agisse de la contraception, de problèmes de cycles menstruels, de grossesse.

### **B- Le déroulement des permanences en 2003<sup>1</sup>**

Si les grandes lignes de nos circuits restent les mêmes, nous nous adaptons aux déplacements du public, plus fréquents depuis la loi Sarkozy. Chaque soir, nous effectuons des prospections.

- le lundi de 14h à 19h, **circuit Bois de Boulogne** : porte Maillot, porte Dauphine, Amiral Bruix.

de 22h à 3h du matin, **circuit Maillot** : porte Maillot, porte d'Asnières, Porte de Clichy et retour avenue Foch, porte dauphine, Amiral Bruix.

- le Mercredi de 22h à 3h du matin, **circuit cours de Vincennes** : Nation, cours de Vincennes, Boulevard Soult, Porte dorée, bordure du Bois de Vincennes et retour

- le jeudi de 14h à 19h, **circuit des Maréchaux** : Boulevards Lannes, les Maréchaux de la porte Champerret à la porte de Pantin et retour

de 22h à 3h du matin, **circuit des Maréchaux** : Porte de Champerret, Porte des Lilas et retour.

- le Vendredi de 22h à 3h du matin, **circuit d'Aubervilliers** : porte d'Aubervilliers, porte des poissonniers, porte de la Chapelle et Clignancourt, rue Jean Cocteau, porte de Saint Ouen.

Autour d'un café chaud, nous échangeons sur de l'accès aux soins et les méthodes de prévention. Pour animer ce travail, nous mettons à disposition gel et préservatifs.

De plus, c'est lors de ces permanences que l'équipe peut orienter les femmes vers l'Abri-Bus pour une prise en charge sociale, juridique et/ou médicale la plus complète et efficace possible.

---

<sup>1</sup> En 2004 ces circuits seront modifiés afin de répondre à la mobilité des femmes.

Il est important de souligner l'importance de ces permanences mobiles pour les femmes victimes des réseaux. Les rencontres avec notre équipe dans le Bus sont certainement le seul lien humain réconfortant qu'elles puissent avoir. Ces contacts coupent la situation de solitude que vivent ces femmes. Cependant, avec la Loi de Sécurité Intérieure, le contact est devenu de plus en plus difficile et distant, et leur situation est, de ce fait, de plus en plus dangereuse car hors de portée de toute instance protectrice.

### **Un nouveau partenariat avec Enfants du Monde Droits de l'Homme.**

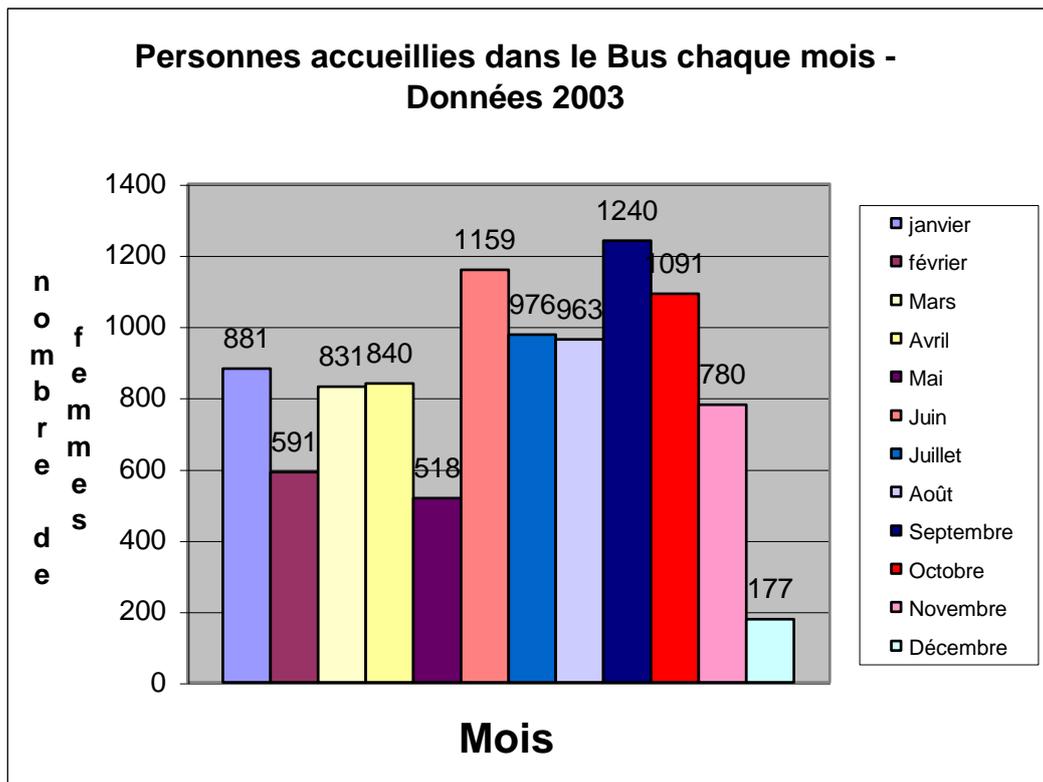
Le 22 mai 2003, l'association a signé une convention de partenariat avec Enfants du Monde Droits de l'Homme (EMDH). Cette convention a pour principe la signalisation dans un premier temps, par notre association, de la présence de mineurs sur certains quartiers de la capitale. Cette signalisation permet, dans un second temps, à un éducateur parlant la langue du mineur repéré, de se déplacer et de participer à une permanence dans le Bus afin de mettre en place un travail de médiation.

En 2003, la présence d'EMDH dans le Bus a été en moyenne d'une à deux fois par semaine. Les statuts de notre association nous permettant d'intervenir uniquement auprès d'un public majeur, nous apportons dans ce partenariat notre connaissance du terrain et du public et EMDH apporte son savoir-faire en matière d'approche des mineurs. Selon EMDH, ce partenariat a permis de rentrer en contact avec les mineurs et d'établir une relation de confiance assez rapidement.

Quand le Bus accueille entre 100 et 150 personnes de nuit, parmi ces personnes, certaines sont visiblement mineures. L'éducateur d'EMDH essaye d'avoir des conversations à l'écart de toutes oreilles adultes. Cette mise à l'écart est nécessaire afin que le mineur soit le plus à l'aise possible pour répondre, notamment, à des questions d'ordre médicales et sociales. L'objectif de cette collaboration est de mettre en place de suivis sociaux éducatifs pour les mineurs.

### C- la fréquentation du Bus en 2003

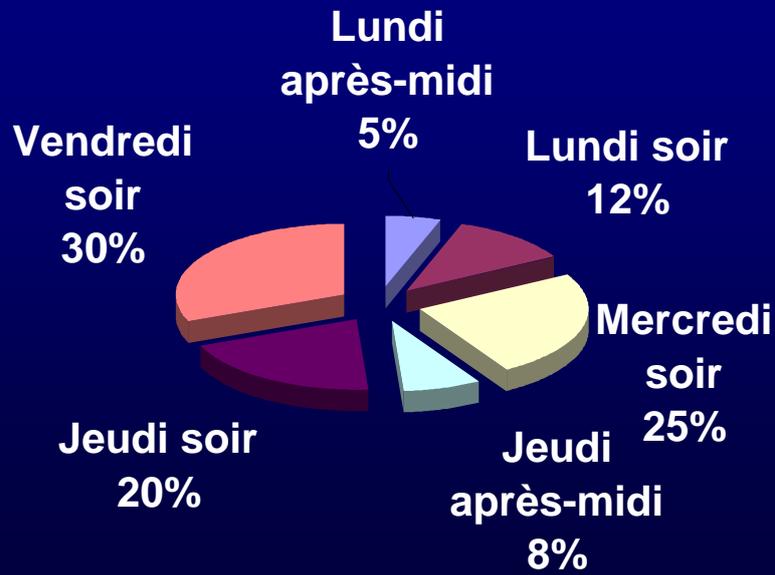
Au cours des permanences mobiles, nous avons noté cette année 10 047 passages (9 684 passages en 2002). La fréquentation du Bus étant anonyme, nous ne pouvons, avec certitude, affirmer que cette augmentation correspond à une augmentation du nombre de personnes différentes.



(Fig. 1.)

En décembre 2003 notre Bus a rencontré des pannes successives qui l'ont immobilisé une grande partie du temps ce qui explique la faible fréquentation de la permanence pour ce mois.

## Fréquentation : répartition par permanences mobiles - données 2003



(fig. 2)

## **II- Le local d'accueil : l'Abri-Bus**

L'Abri-Bus est aujourd'hui un lieu convivial, un espace de parole et d'écoute, de soutien, de santé, de social et d'orientation vers l'emploi. Les personnes peuvent y venir tous les jours entre 10 heures et 18 heures pour boire un café, se retrouver, discuter et/ou solliciter les services de l'association.

### **A. Un Nouveau Local**

Dans nos rapports d'activité précédents (2001 et 2002) nous exprimions notre souhait de changer de local. Celui de la rue du Moulin-Joly étant trop petit et insalubre.

Lieu d'accueil, de rencontre, de soutien, d'écoute et de suivi des personnes, le local offre différents services permettant de chercher des réponses à leurs attentes. Avant tout, c'est un lieu qui permet aux personnes de faire une pause sans regard stigmatisant, d'échanger avec l'équipe et d'autres personnes du public. Un lieu de chaleur humaine.

Fin 2003, nous avons signé un contrat de bail avec l'OPAC pour un nouveau local plus spacieux et plus clair, mieux à même de répondre à nos exigences d'accueil. Ce local, d'une surface totale de 172 m<sup>2</sup> devrait nous permettre l'amélioration de notre organisation en offrant une confidentialité effective aux usagers et de véritables pièces à nos salariés.

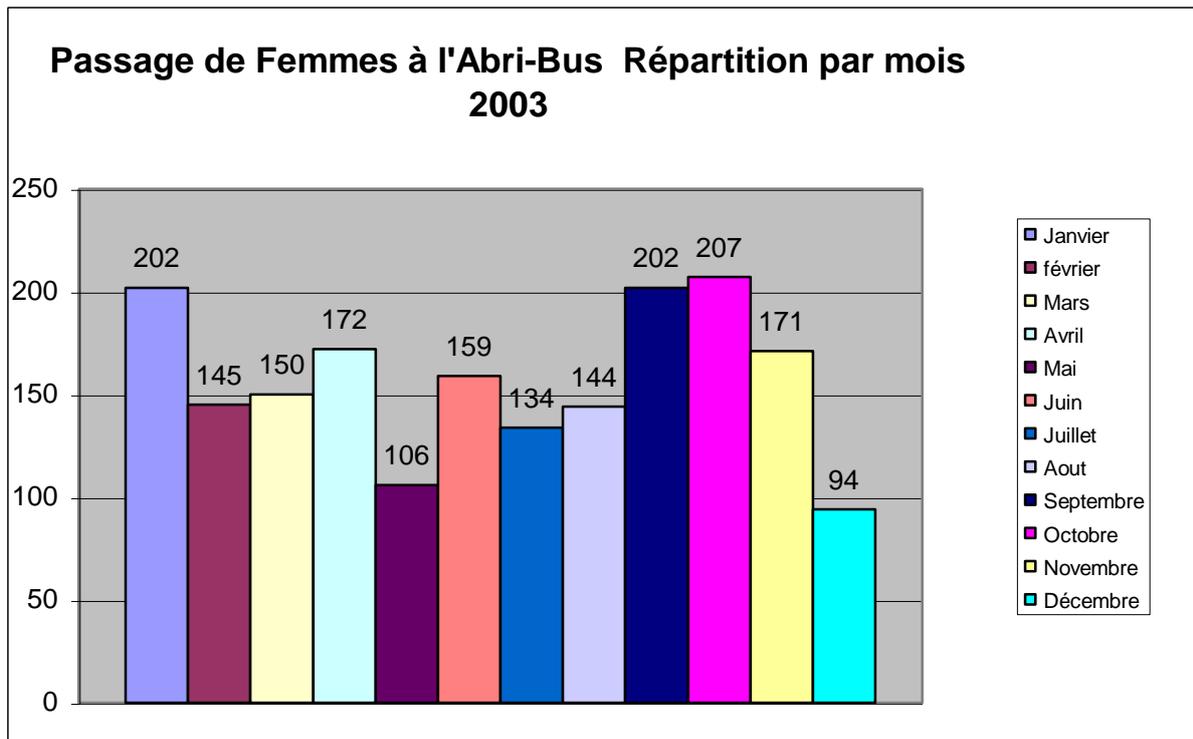
L'idée de notre déménagement a déjà été acceptée et très bien accueillie par le public que nous recevons. Notre ancien local, par sa vétusté, son manque d'espace et de fonctionnalité, reflétait une image négative de plus en plus difficile à accepter.

Il est évident que nos locaux ne sont pas seulement une vitrine pour l'association, ils reflètent aussi l'image de la communauté auprès du grand public. Permettre à notre public d'être accueilli dans un local convenable, répond aux exigences que nous nous sommes imposées.

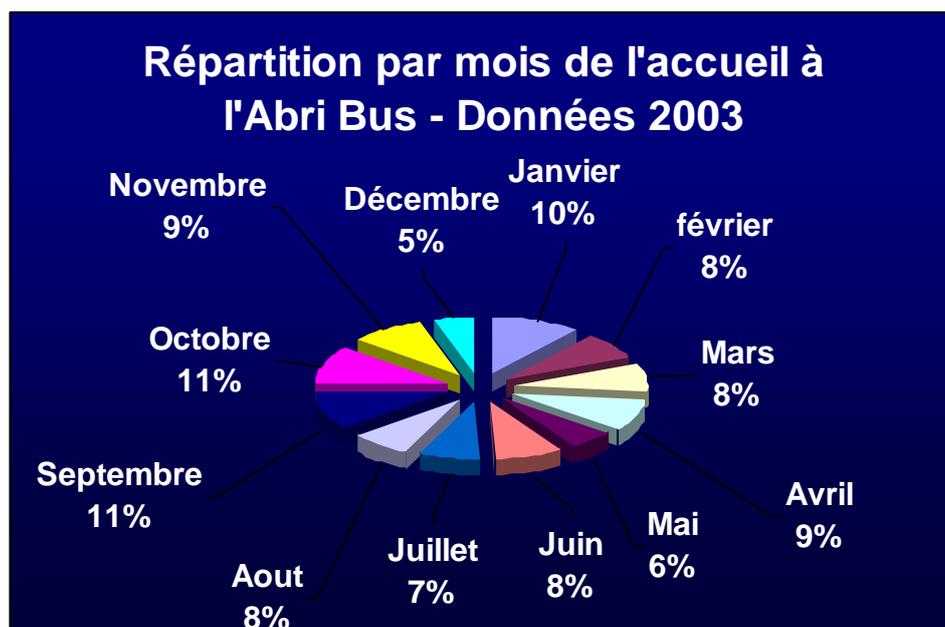
## B. Fréquentation de l'Abri-Bus en 2003

En 2003, l'Abri-Bus a enregistré **2298 passages** (2183 passages en 2002).

Notons une baisse de la fréquentation en décembre, au moment où nous avons changé de local.



(Fig. 3)



(Fig. 4)

### **C. L'équipe<sup>1</sup> en 2003 :**

Fabienne ANDRE, Conseillère emploi

Jacqueline LACHEVRE, Animatrice

France ARNOULD, Coordinatrice

Joëlle MARSAUD, Animatrice

Claude BOUCHER, Directrice

Grigori NEKRITCH, Personnel médical

Marie-Line CHAMPIN, Conseiller technique

Bruno OUBDA, Personnel médical

Isabelle FRANCHE, Personnel médical

Sophie OUBDA, Assistante sociale

Mimi HEUMISSI, Animatrice

Leïla ZAIR, Animatrice

#### **1. La gestion de l'équipe**

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association, plusieurs dispositifs sont mis en place. Ainsi, **la coordinatrice** a pour rôle d'organiser le roulement du personnel entre le Bus et le local, elle gère les emplois du temps de l'équipe et élabore le planning.

##### **- les réunions d'équipe**

Tous les mardis après midi, l'équipe se réunit pour faire le point sur la semaine qui s'est écoulée. Les questions d'organisation tel que le planning, les trajets des permanences en fonction du déplacement du public y sont abordés, ainsi que tout ce qui peut toucher le travail de l'équipe : les formations, les actions extérieures. Le premier mardi de chaque mois est en grande partie dédié à la mise en place du planning mensuel. Chaque réunion hebdomadaire permet à l'équipe d'aborder des questions qui posent problèmes, mais ne permettent pas toujours de débloquer les situations difficiles.

---

<sup>1</sup> Voir en annexe les formations suivies par le personnel.

- la supervision

La supervision est une réunion d'équipe qui a lieu toutes les 3 semaines en présence d'une psychologue. Le but de ces réunions est de créer un moment où les membres de l'équipe peuvent s'exprimer, analyser les situations de tension pour arriver à une meilleure compréhension de chacun. La supervision est perçue par tous comme un soulagement, une « soupape de sécurité » nécessaire.

Cette réunion ne vise pas à dégager des solutions, mais uniquement à prendre conscience des difficultés dans le travail, avec le public ou entre les membres de l'équipe.

La supervision participe à une amélioration de la communication et donc une amélioration du fonctionnement interne de l'association.

La supervision ne remplace pas le soutien psychologique individuel, et à cette réunion peuvent s'ajouter des entretiens personnalisés en fonction de la demande des membres de l'équipe. Une réelle relation de confiance s'est installée entre la psychologue et les membres de l'équipe. Ces derniers n'hésitent pas à l'appeler directement pour convenir d'un rendez-vous s'ils en ressentent la nécessité.

## **2. L'accueil à l'Abri-Bus**

L'accueil est tenu par une ou deux **Animatrices**. Les femmes qui viennent vers nous retrouvent au local les animatrices qu'elles ont déjà rencontré dans les permanences mobiles, ce qui participe à l'instauration d'un climat de confiance à l'Abri-Bus.

Ce sont les animatrices qui en fonction des demandes de la personne, l'orienteront vers le meilleur interlocuteur possible. L'objectif est d'apporter une réponse adaptée et efficace aux besoins de notre public. Il est donc nécessaire de personnaliser chacune de nos actions.

S'il s'agit d'un premier contact avec le local, **la Coordinatrice** recevra la personne afin de lui présenter l'association et les prestations proposées. Elle prête une écoute sincère et compréhensive. C'est un entretien à cœur ouvert, une discussion libre par laquelle se tissent des liens.

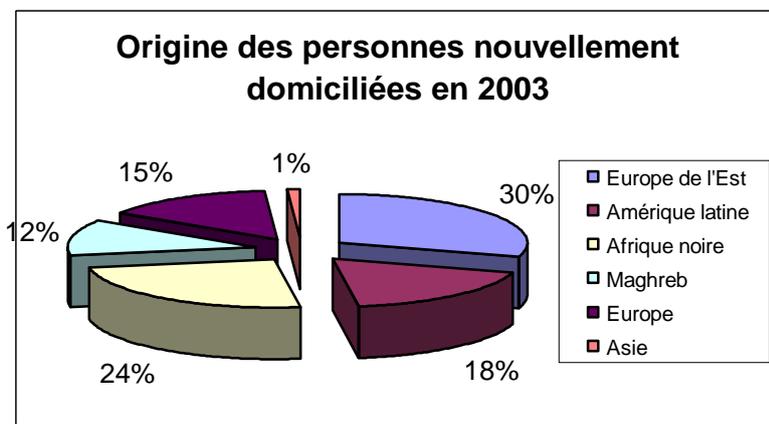
Dans ce contexte de première rencontre, la coordinatrice dirige ensuite la personne en fonction de ses besoins.

Elle est au centre de la prise en charge administrative de chacune des personnes qui viennent au local. Sa présence à l'Abri-Bus et sa disponibilité pour le public participe au climat de confiance qui règne dans cet endroit.

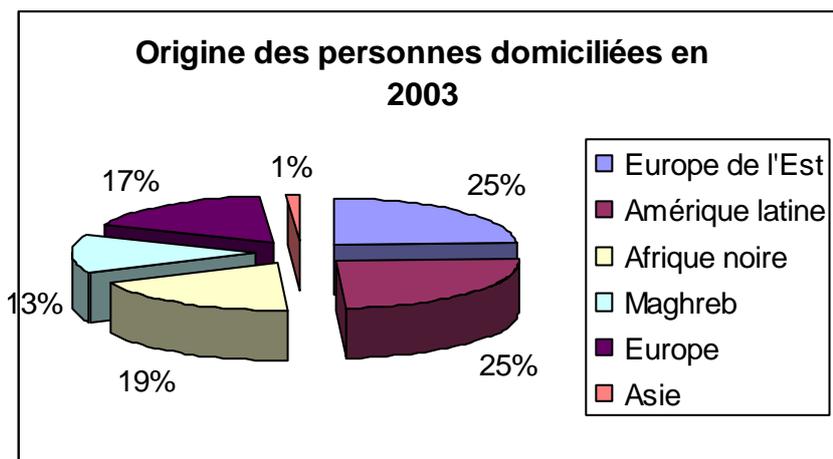
### III. les services proposés à l'Abri-Bus

#### 1- Les domiciliations

En 2003 se sont **551 personnes** (96 hommes) qui ont une domiciliation au Bus des Femmes. **165 nouvelles domiciliations** en 2003 (213 en 2002), 17 concernent des hommes. De façon générale on peut noter une baisse des domiciliations entre 2002 et 2003. Toutefois cette constatation n'est pas valable pour les personnes originaires d'Afrique noire et de Roumanie qui ont la particularité d'avoir vu le nombre de domiciliations augmenter. Bien souvent ces personnes viennent nous voir dans l'unique but d'obtenir cette domiciliation afin de pouvoir ensuite prétendre à l'Aide Médicale d'Etat et d'accéder aux soins.



(Fig. 5)



(Fig. 6)

## 2- le service social

En 2003, comme en 2002, nos objectifs se sont portés sur le soutien, la valorisation, la reconnaissance sociale, l'accès à la citoyenneté et aux droits des personnes se prostituant ou ayant connu la prostitution de rue. Nous sommes convaincus plus que jamais que l'insertion et le bien-être ne s'entendent que par la conjugaison de l'autonomie financière ; de l'accès à l'emploi durable et adapté aux capacités de chacun, aux droits, au droit commun, à la santé, au logement ; de la vie sociale et affective, de la vie culturelle.

En 2003, nous avons particulièrement mis l'accent sur l'accès à l'Emploi et l'accès à la Culture en partenariat avec divers organismes que nous évoquons plus loin.

Le service social a été ouvert cinq jours par semaine. Le public a pu y accéder avec ou sans rendez-vous dans les limites où l'assistante sociale était disponible pour le recevoir.

L'assistante sociale de l'association a été en congé maternité au cours de l'année, malgré tout, sa mission a toujours été remplie tout d'abord par un assistant social bénévole puis par une ancienne stagiaire devenue professionnelle. Les transmissions concernant les dossiers et les démarches en cours se sont déroulées dans les meilleures conditions.

Les principaux outils d'action de l'assistante sociale ont été les entretiens, les démarches téléphoniques, les télécopies et les e-mails, les enquêtes et rapports sociaux, les demandes d'aides financières et d'hébergement, les accompagnements physiques, les orientations, les réunions de synthèses, les réunions d'équipe, la participation à des groupes de travail, la recherche documentaire papier et Interne.

### L'action sociale en chiffres ...

En fin d'année 2003, nous avons **113 dossiers sociaux en cours** (activité sociale depuis moins d'un an).

Nous avons ouvert **25 nouveaux dossiers** au cours de l'année (premier entretien social en 2003). **7 dossiers RMI ont été instruits.**

Des **démarches auprès de la Caisse d'Allocation Familiale** (Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, Allocation Logement...) ont été effectuées **au profit de 52 personnes.**

**46 personnes ont été accompagnées autour de l'emploi** (Assedic, ANPE, entreprises d'insertion...). Seulement **3 personnes ont suscité des démarches pour la retraite** (Caisses de retraite, Caisse des Dépôts et Consignations).

**62 personnes ont bénéficié de démarches liées à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie** (Couverture Maladie Universelle, Aide médicale d'Etat et Mutuelles privées).

Nous avons entrepris des **accompagnements vers les soins avec 50 personnes** (Hôpital, médecin, Centre Médico-psychologique...).

Nous avons aussi **accompagné 25 personnes vers le service social public**.

**20 personnes** ont donné lieu à des démarches en termes **d'hébergement**.

**40 personnes** ont donné lieu à démarches **d'aides financières** (tickets service mis à disposition par l'association **Solidarité Sida**, sollicitations par enquêtes sociales du CASVP ou de diverses associations, ou encore aides financières de notre compte urgence).

### **L'hébergement**

En 2003, nous avons financé l'hébergement de **14 personnes**. Il s'agissait globalement de personnes :

- de plus de cinquante ans plongées dans une grande précarité ;
- de 25 à 50 ans malades et en demandes d'accès aux soins, dans l'attente, soit de reconnaissance par la Cotorep soit d'hébergement spécialisé ;
- de jeunes femmes rencontrant des difficultés d'accès aux soins et aux droits.

Les aides à l'hébergement ont été attribuées aux personnes suivies régulièrement par notre association. Les attributions sont généralement décidées en commission (directrice/coordinatrice/assistante sociale) après évaluation méthodologique de la situation sociale. Dans l'ensemble des situations, notre prise en charge hôtelière a été un outil social à part entière.

### **Les Tickets Service**

Cette année encore, nous avons distribué des tickets services mis à notre disposition par l'association Solidarité Sida. Les tickets service sont attribués aux personnes effectuant des démarches de régularisation et aux personnes bénéficiant de minima sociaux.

Les difficultés rencontrées par les personnes soutenues en termes d'accès aux droits et aux soins proviennent souvent des lenteurs administratives et des difficultés pour les personnes à s'inscrire dans un suivi médico-social régulier, ceci dû, entre autre, à l'instabilité de leurs conditions de vie. Nous constatons que les personnes bénéficiant des aides n'ont pas ou très peu de réseau familial. Elles subviennent à leurs besoins élémentaires grâce aux solidarités associatives et parfois amicales.

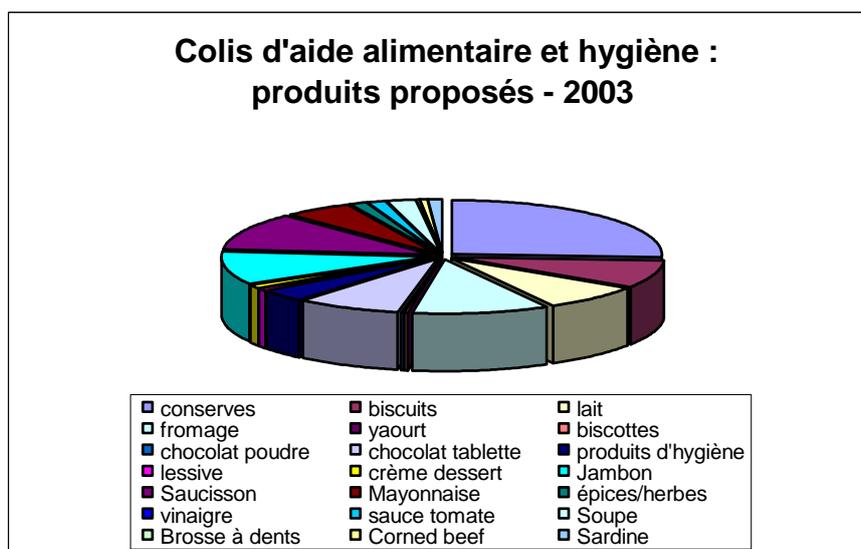
Seule l'assistante sociale peut attribuer les tickets service. Son évaluation prend en compte les difficultés locatives, psychologiques, le montant des ressources, de dépenses, etc. Aussi, il sont attribués aux personnes ayant un suivi social régulier, ce qui permet d'évaluer au mieux l'objectif de ce projet. Le fait que l'attribution de tickets service soit immédiate nous permet de répondre aux besoins primaires des personnes. Ils viennent en parallèle de l'aide alimentaire proposée par notre association. C'est une aide financière précieuse. Ces tickets service permettent d'acheter des vivres mais ils permettent aussi d'acheter des produits d'hygiène, voire ménager qui sont plus rares dans les banques alimentaires.

Il nous tient à cœur de préciser aux personnes que l'attribution des tickets service est ponctuelle, temporaire et pas systématique. Certaines personnes peuvent, par exemple, solliciter une aide alimentaire au service social de leur quartier ou être orientées sur une épicerie sociale. L'urgence de la situation est un critère essentiel de l'évaluation faite par l'assistante sociale, elle s'évalue en fonction du danger et de l'insécurité des conditions de vie des personnes affaiblies physiquement et moralement.

### **Le service d'aide alimentaire et d'hygiène**

Depuis plusieurs années déjà, nous proposons un service d'aide alimentaire et d'hygiène. Ce service est indépendant des décisions de l'assistante sociale d'accorder ou non des tickets services. C'est pourquoi ce sont les animatrices qui en ont la charge et la responsabilité. Cette aide est toutefois limitée à un colis par semaine et par personne. Les produits proposés sont fonction des arrivages à la banque alimentaire et ne répondent pas toujours aux attentes du public, notamment en terme de diversité, mais aussi de disponibilité de produits d'hygiène de première nécessité.

Sur le dernier trimestre 2003 la répartition des colis se répartie comme suit :

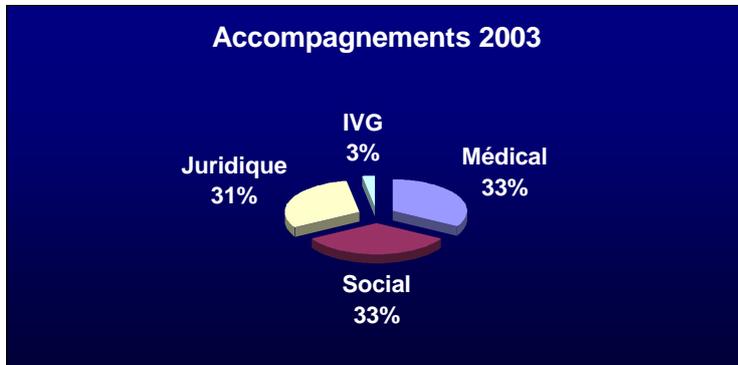


(Fig.7)

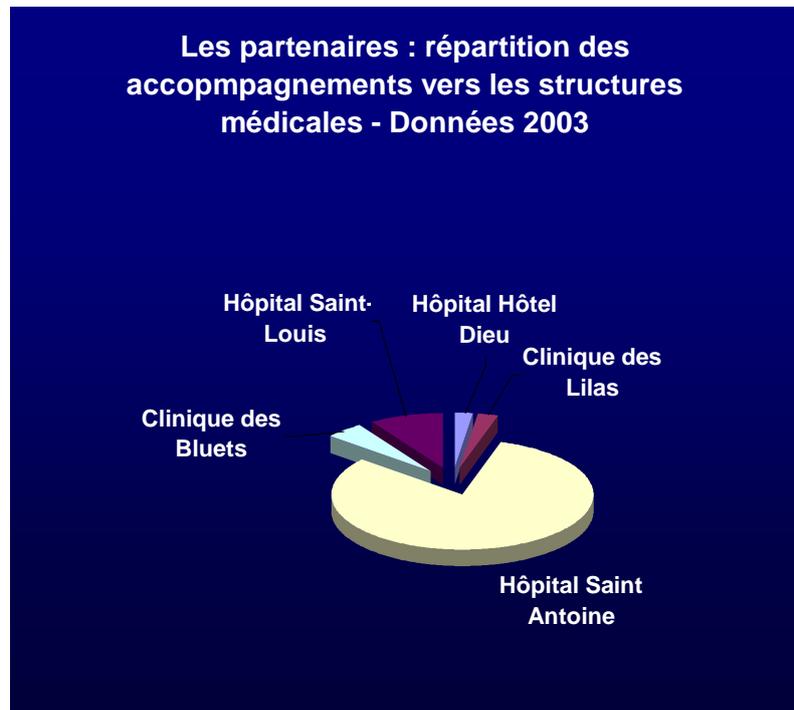
Le coût de ce service s'élève environ à 20 000 euros. Il a connu en 2003 une forte progression.

## Les accompagnements

Près de 80 accompagnements ont été réalisés cette année. Réalisés majoritairement par les animatrices.



(Fig.8)



(Fig. 9)

Selon les animatrices l'accompagnement est un atout, notamment dans l'accueil auprès des services publics. Par la suite des liens se créés avec les personnes des différents services et notre personnel, ce qui permet en cas d'urgence de lever des difficultés d'ordre administratif. Les personnes accompagnées nous rapportent souvent que leur interlocuteur leur paraît moins agressif quand une personne de l'association est présente. Cela se reflète notamment dans les questions qui sont posées au cours de l'entretien : le personnel social

de la structure préférant parfois demander à l'accompagnatrice si telle ou telle question peut être posée afin de ne pas heurter les personnes.

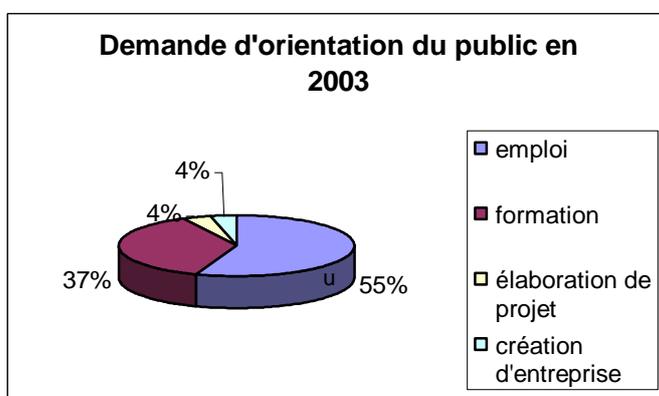
Le trajet est aussi un moment important, il permet parfois à une personne de découvrir le métro, moyen de transport qu'elle n'aurait pas osé prendre seule. Cette expérience qui a un rôle social essentiel, pousse les personnes vers plus d'autonomie. Une fois plus familière des transports en commun les personnes retrouveront l'animatrice devant les structures mêmes et non pas à l'association.

### 3- le pôle emploi formation

En 2003, nous avons signé une convention avec l'Agence Locale pour l'Emploi Couronnes. En parallèle nous avons obtenu l'agrément de la DASS pour devenir instructeur de 25 mesures ASI (Appui Social Individualisé). C'est dans ce cadre que nous avons recruté, à partir d'octobre 2003 et à mi-temps, une conseillère emploi qui a travaillé en étroite collaboration avec l'assistante sociale, et une psychologue, quand le besoin se présentait, pour un soutien toujours plus individualisé.

Le public peut donc désormais venir au local et entreprendre des démarches en vue d'une formation ou d'une recherche d'emploi. La conseillère emploi reçoit les demandes et apporte une réponse adaptée.

Ainsi, de octobre à décembre 2003, **27 dossiers ont été ouverts et 51 entretiens menés.**



(Fig. 10)

Orientation vers :

Contrat de qualification	1
Entreprise d'insertion	4
Emploi CES	3
Employeurs	2
Cours par correspondance	2
ANPE	2
Formation informatique	1
Formation Français	5
Validation de diplôme	1
Préfecture pour régularisation	1
Entreprise d'intérim	1
Atelier	1
Atelier projet	1
Immersion entreprise par ANPE	1
En cours de projet	1

(Fig. 11)

La mise en place du pôle au sein de l'association a été très bien accueillie par le public. Les animatrices, qui ont un contact privilégié avec le public, rapportent que les personnes sont très satisfaites de ce service.

Les personnes en situation sociale difficile, sous-estiment fréquemment leurs capacités et dévalorisent en permanence les expériences qu'elles ont pu avoir. L'éventualité d'une formation ou d'un emploi les rassure, leur redonne confiance et surtout leur apporte un salaire.

Par un accompagnement global et le développement partenarial, l'ASI a offert des interventions variées, tels :

- des orientations,
- la construction et le suivi de la démarche d'insertion à travers des entretiens spécialisés,
- une écoute, un soutien psychologique et accompagnement de longue durée,
- des aides dans les démarches,
- un soutien dans l'organisation familiale,
- une fonction d'interface employé/employeur dans l'accès ou dans le maintien dans un emploi ou dans une activité,
- une intervention spécialisée visant à régler des problèmes d'endettement, de logement ou de santé.

#### 4- L'accès aux droits

- Nécessite avant tout de connaître ses droits

Pour mieux expliquer leurs droits aux victimes de la traite, le Bus des femmes et le Gisti ont réalisé une brochure informative en six langues. Il est possible de se la procurer au Bus des femmes.

Avec l'adoption de la LSI, il a très vite semblé indispensable d'informer les personnes prostituées ainsi que les victimes de la traite des êtres humains de leurs droits face à l'application du nouveau délit de racolage public, aux contours indéfinissables et apprécié d'abord par les seuls policiers, et face au renforcement de l'arsenal législatif permettant désormais d'éloigner du territoire français non seulement les personnes étrangères en situation irrégulière mais aussi celles possédant une carte de séjour temporaire, un visa ou se trouvant légalement en France depuis moins de 3 mois, et cela au nom de l'ordre public – notion plus que floue d'autant plus source d'arbitraire qu'elle est entendue au sens de « tranquillité publique ».

Parallèlement, les violences dans la rue à l'égard de ces mêmes personnes se sont multipliées. Il était dès lors des plus urgents de leur rendre leur dimension de titulaire de droits et rappeler que la nationalité ou la situation administrative ne saurait être un obstacle valable à la garantie de leurs droits.

La présence de juristes stagiaires et/ou bénévoles lors des tournées du Bus avait permis de constater à la fois la méconnaissance de leurs droits par un grand nombre des personnes ainsi rencontrées et leur soif de connaissance en ce domaine.

## ZOOM sur un procès

En 2003 l'association a soutenu et suivi une jeune femme victime de la traite des êtres humains. Nous avons accompagné cette jeune femme au cours des différentes auditions. La particularité de ce soutien est que cette jeune femme avait, suite à l'instruction, glissé du côté des « méchants ». Pourquoi ? En plus d'être esclave, d'être violente, les trafiquants l'avait obligé à être « surveillante », « kapo ». Rôle à double tranchant : pour les uns elle bénéficierait de plus de liberté puisqu'elle dirige d'autres jeunes femmes ; pour les autres un degré supplémentaire de terreur pèse sur elle puisqu'elle doit rendre compte du rendement auprès des trafiquants. Le résultat de ce procès n'a fait que renforcer notre certitude que les jeunes femmes victimes sont avant tout pour l'Etat français des délinquantes.

Les peines prononcées ne sont pas, à notre avis, à la mesure du crime commis.

Celles-ci se sont situées sur une échelle allant de :

- 8 ans d'emprisonnement, 50 000euros d'amende et une ITF (interdiction du territoire français) pour le plus impliqué des prévenus : un des responsable du réseau.
- 5 ans, 30 000euros et interdiction définitive du territoire pour un des bras droit : en fait l'acheteur de la jeune femme que nous soutenions.
- 18 mois dont 15 avec sursis et 10 000euros pour ce qui a été défini comme du proxénétisme aggravé.
- 3 ans dont 12 mois avec sursis, 20 000euros et ITF pour usage de faux et proxénétisme aggravé.
- **2 ans avec sursis pour usage de faux – les trafiquants confisquent les vrais papiers – et de proxénétisme aggravé – parce que, sous contrainte, elle a envoyé de l'argent avec ces faux papiers. Cette peine est celle qui a été réservé à la jeune femme que nous soutenions. Si le procureur n'a pas nié le caractère de victime de cette personne, il a toutefois sévit pour des faits commis sous la contrainte.**
- 10 mois avec sursis et 5 000euros pour celui qui servait de « banque » aux trafics : il s'agit d'un restaurateur originaire des pays de l'Est. Son restaurant servait à la fois de lieu de rendez-vous des trafiquants, mais c'est aussi là-bas que l'argent était gardé. Dans les différents récits portés à notre connaissance à ce jour, le restaurant est un élément qui se retrouve quasi systématiquement et son rôle ne devrait pas être relégué au second plan : lieu de rendez-vous quotidien, de recèle, mais aussi de vente des jeunes femmes

Nous déplorons que parmi les personnes condamnées se trouve une (voire deux) victime de la traite qui, sous contrainte, a été obligée, par les trafiquants, de surveiller ses compagnes et de récolter les fonds, non pour les garder poue elle-même, mais pour les transmettre intégralement, soit de la main à la main, soit par voie postale via la Western Union.

➤ Les permanences juridiques de Droits d'Urgence

L'activité de l'association peut schématiquement se décomposer en deux parties. La première activité est d'effectuer un travail de terrain, en faisant circuler un Bus sur l'ensemble des lieux de prostitutions dans Paris. Deuxièmement, cette action est complétée par un accueil au sein d'un local où l'association propose un accompagnement social complet et pointu.

Droits d'Urgence collabore avec cette association depuis 1997.

L'équipe de Droits d'Urgence se compose de 7 avocats répartis en deux groupes. Chaque membre de l'équipe est spécialisé dans un domaine répondant au besoin spécifique de l'association, notamment en droit pénal ou en droit des étrangers. La permanence se tient deux fois par mois au sein du local des Amis du Bus des femmes. Les personnes reçues ont été préalablement orientées grâce à une action en amont de l'association.

En 2003, l'évolution de l'activité de la permanence juridique a subi une légère baisse de fréquentation par rapport à 2002. En effet, 59 personnes ont été reçues contre 62 en 2002. Néanmoins sur une période de trois ans, le nombre de personne reçu a augmenté en moyenne de 20%.

Cette évolution de la fréquentation souligne l'importance croissante et continue de l'action au sein de cette structure.

La permanence accueille encore essentiellement des femmes (environ 88 %), âgées de 26 à 40 ans (49%). A noter également que 18% en 2003 des personnes reçues sont mariées et que 35% sont locataires de leur logement.

Les domaines de droit relèvent à 52% du droit des étrangers soit une légère baisse par rapport à 2002 (65%). Les avocats sont intervenus à 23% dans des dossiers relevant du droit pénal, puis à 15% pour des questions relatives au droit de la famille. Ces chiffres sont relativement stables par rapport à 2002.

## 5- Une ouverture aux loisirs

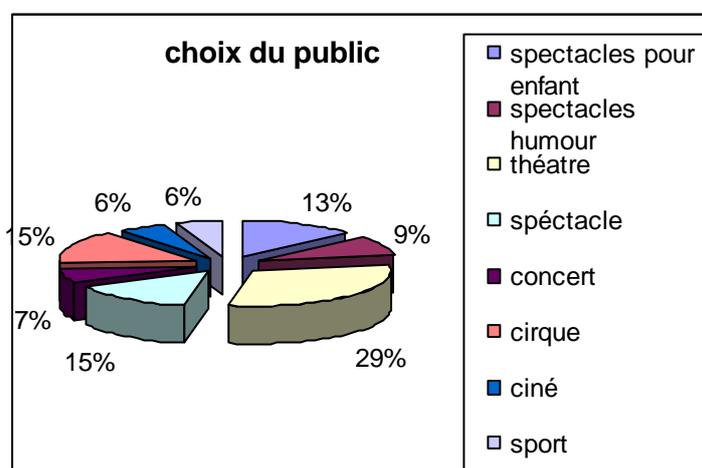
### Une ouverture à la culture

Depuis le 20 janvier 2003, l'association les amis du Bus des Femmes est devenue relais de l'association nationale Culture du Cœur dont le principe repose sur l'égal accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs.

L'association Cultures du Cœur a pour objectif de lutter contre les exclusions et la désocialisation en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues. Aussi, met elle a disposition de notre association, « relais », des places gratuites pour différentes manifestations culturelles que nous remettons ensuite au public qui le souhaite.

Pour créer un dynamisme autour de ce projet, tous les lundis de 14h à 16h les personnes de notre public peuvent venir pour retirer des places de spectacle, cinéma, concerts, musées, rencontre sportive...

En 2003, 89 personnes ont pu retirer 248 places.



(Fig.12)

Notons que le public se tourne le plus souvent vers des pièces de théâtre et des spectacles pour enfants ou grand public, tel que le cirque. Les personnes prennent en général deux ou trois places

Nous sommes persuadés que l'accès à la culture, mais surtout plus globalement les « sorties » sont un des points de départ du renforcement des liens humains, sociaux et familiaux.

Ajoutons que cette action a également comme effet de développer le sens de l'autonomie, de désacraliser, démystifier les lieux culturels et de favoriser une participation active et citoyenne.

Pour le personnel du Bus, le partenariat avec l'association Cultures du cœur est une occasion de passer à autre chose qu'à un strict rôle d'assistance.

Nous comptons élargir nos partenaires en contactant directement les théâtres afin d'humaniser toujours plus les spectacles en question (rencontre des artistes, des techniciens...).

Nous avons toujours à disposition du public notre bibliothèque en plusieurs langues que nous comptons étoffer et mieux mettre en valeur.

Notons également que nous avons entrepris trois accompagnements individuels dans les bibliothèques de la ville de Paris suite à des demandes précises de lecture loisir et de recherches en vue de passer des concours.

### **L'atelier couture**

L'atelier couture est né d'une initiative commune entre le centre Croix Rouge du Moulin-Joly et l'association les Amis du Bus des Femmes.

Cet atelier a lieu les vendredis après midi de 14h à 16h. Il est dirigé par Valérie, éducatrice spécialisée au centre du Moulin-Joly et Jackie, animatrice au Bus des femmes, diplômée en mécanique et confection.

Il est ouvert aux femmes de la communauté accueillies par ces deux associations.

Cet atelier a été mis en place dans l'idée que les femmes de la communauté se prouvent à elles-mêmes leur qualité créatrice. C'est un moment de détente dans un lieu convivial où les personnes décompressent en créant.

## **L'accès à l'informatique**

Afin d'élargir notre rôle dans cet accès aux loisirs, le public aura dans le nouveau local un accès direct à l'informatique. En effet des postes leur seront réservés pour qu'il puisse tout aussi bien accéder à Internet, ou rédiger lettre, Curriculum vitae, etc. Cet accès permettra au public d'effectuer des démarches personnelles de manière individuelle et, si cela est nécessaire, avec l'aide d'une personne de l'association.

#### **IV. Réunions et manifestations**

25 et 26 février 2003 Conseil Economique et Social, rapport sur l'esclavage (Voir en annexe)

28 février colloque organisé par le CCEM

07 avril déjeuner Enfants du Monde droits de l'Homme : toute l'équipe s'est rendue dans les bureaux de l'association EMDH

20 juin rencontre avec une association burkinabé (Ne peche plus) afin d'envisager un partenariat

OIM les 25 et 23 septembre 2004

Journée d'étude du GISTI le 15 octobre 2003

Forum associatif Cité des Sciences les 3, 4 et 5 décembre 2003

#### **Forum des associations les 10 et 11 octobre 2003**

(Fig. 13)

**Solidays les 5 et 6 juillet 2003**

(Fig. 14)

## **Journée Mondiale de Lutte contre le Sida**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2003, comme chaque année, nous avons participé et organisé des manifestations.

Autour de cette date (les 21, 24, 25, 26 novembre) nous avons également organisé, en coopération avec l'association AREMEDIA, l'hôpital Fernand Vidal et la Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement des journées de prévention ciblées, en effet nous souhaitons avant tout toucher les populations russe et chinoise. (tract en annexe). Un local pour dépistage anonyme et gratuit s'est tenu le 27 novembre,

*Le 1<sup>er</sup> décembre nous arpentions les rues parisiennes, comme l'année précédente, à la rencontre du tout venant pour l'informer et éviter que l'état de veille ne décline.*

Nous avons également tenu un stand sur trois jours (les 3, 4 et 5 décembre) lors de la *Semaine contre le sida*, organisée par la Cité des Sciences.

Comme chaque année, la coordinatrice de l'association est intervenue auprès de différents IFSI, afin de présenter l'association et son fonctionnement sur le mode communautaire.

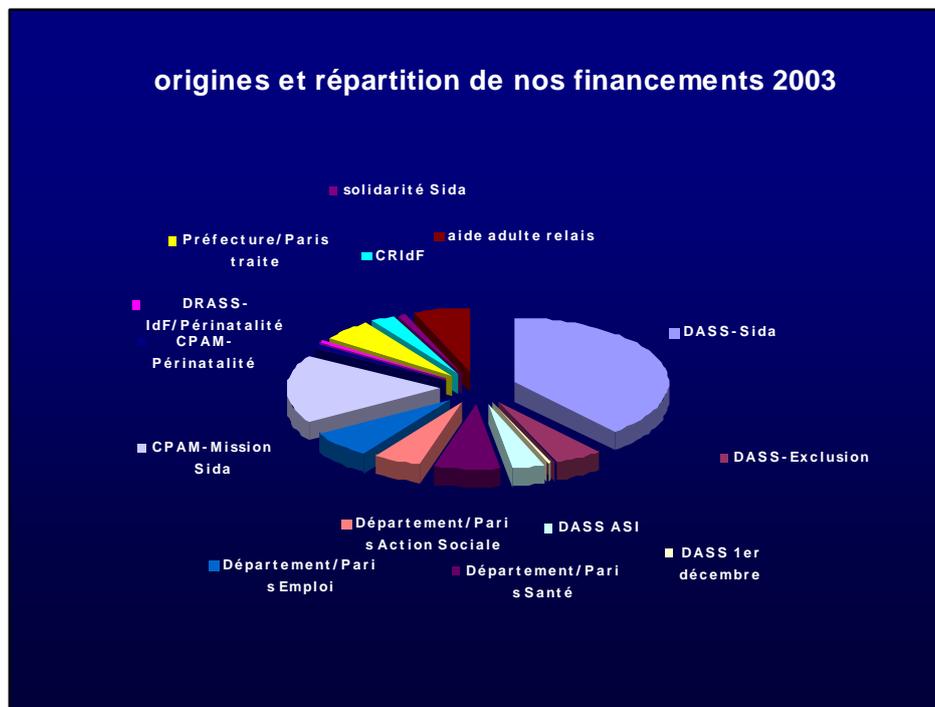
Enfin, l'association est soucieuse de faire connaître son activité et de participer à la formation initiale et à la formation continue des partenaires pour susciter une prise de conscience. Elle reçoit souvent des journalistes, des infirmier(e)s, des assistant(e)s sociaux, des auditeur(trice) de justice (français ou européens) en stage ou en entretiens individuels

## V Financement de l'Association

En 2003 nous avons obtenu un montant total de subventions et aides de plus de 550 000 euros

Cette année, nous avons bénéficié d'une importante hausse du financement provenant de la CPAM de Paris. Nous avons reçu 106 000 euros (76 200 euros en 2002).

De même, le département de Paris nous a apporté cette année 110 000 euros, dont 30 000 euros pour le pôle emploi.



(Fig. 15)

Cependant, nous regrettons de constater un désengagement de l'état au niveau national au détriment de toutes les associations.

D'autres baisses de financement sont à déplorer :

- DASS de Paris mission Sida : 225 630 euros (243 918 euros en 2002)
- Conseil régional île de France : 15 000 euros (22 867 euros en 2002)

Notons qu'en ce qui concerne la région Ile-de-France, nous regrettons de ne pouvoir déposer qu'un seul dossier de financement. Nous sommes alors doublement limités : Dans le nombre de dossier et dans le montant puisqu'il ne dépasse pas 22 000 euros.

## **Le conseil d'administration**

Président :  
**Bernard PISSARRO**

Secrétaire Général :  
**Ange-Mathieu MEZZADRI**

Trésorière :  
**Anabelle GILG**

Trésorière adjointe :  
**Olga FERREIRA-DIAS**

**Pedro MECA**

**Patrick ROUYER**

**Olivier TAULERA**

## Revue de presse

Les articles suivis d'un \* sont joints en annexes

Date	Journal	Titre de l'article
10/01/2003	Libération	Les sympathisants de gauche approuvent le projet Sarkozy
13/01/2003	Libération	Prostitution à Paris, la discussion n'est pas close.
14/01/2003	Le Monde	Sarkozy défend son projet au Palais Bourbon La gauche veut amender le projet de loi Sarkozy Les députés veulent durcir le projet du gouvernement
15/01/2003	Le Monde	Le débat sur la prostitution brouille le clivage politique « Si ce projet passe, la prostitution deviendra sauvage et clandestine » Le ministre de l'intérieur veut faire régner un sentiment de sécurité « OUI abolitionnistes ! » Par Mme Bousquet, Mr Caresche, Mme Lignières Cassou Prostitution, au vrai chic féministe
16/01/2003	Le Monde	Sécurité : faut-il punir les prostituées et les clients
23/01/2003	Le Parisien	Le retour des maisons de passe Les prostituées menacent de prendre le maquis
	Libération	Toujours les mêmes au poste
12/02/2003	Zurban	Claude Boucher : prostituées victimes
14/02/2003	L'humanité	Prostitution, les esclaves du Kosovo
Mars 2003	Le Monde diplomatique	On ne se prostitue pas par plaisir
28/03/2003	Le Monde	Un vaste réseau de prostitution a été démantelé
	Le Parisien	La mafia russe était derrière le réseau

14/04/2003	Libération	Le procureur de Paris fait du zèle. Justice expéditive pour les mendiants et les prostituées
Mai 2003	Esprit libre	La réalité des réseaux albanais
06/05/2003	Le Parisien	Où sont passées les prostituées ? Les prostituée condamnées à quitter le trottoir
08/05/2003	Le Monde	300 euros avec sursis pour une prostituée jugée pour racolage
10/05/2003	Le Monde	Une centaine de prostituées ont été interpellées à Paris depuis la nouvelle loi sur le racolage passif
15/05/2003	Le Monde	Une prostituée kosovare condamnée pour racolage passif fait appel
13/06/2003	Libération	A chacun son arrêté sur le terrain* Des filles de joie bien à la peine*
05/07/2003	Le Parisien	Premières condamnations pour racolage
07/07/2003	Métro	Une nuit avec le bus des femmes
31/07/2003	Le Monde	La loi réprimant le racolage se heurte à de nombreux obstacles
14/08/2003	La Dépêche du midi	Une Madame Claude Britannique jugée à Paris
15/08/2003	Le Parisien	Coup de filet dans le milieu de la prostitution
17/08/2003	Le Monde	Alerte sur une croissance mondiale De 800 000 à 900 000 personnes seraient enrôlées chaque année Une ONG sur le terrain pour démanteler les réseaux
05/09/2003	Le Parisien	Ils nient la qualité d'être humain à la femme
06/09/2003	Le Parisien	Les jeunes proxénètes jugés le 12/09/2003

07/09/2003	Le Parisien	Prostitution : pourquoi rien n'a changé ? Le problème a été déplacé Le grand absent, c'est le proxénète
	Le Journal du dimanche	Pourquoi les filles se cachent ?
13/09/2003	Le Parisien	Les riverains de Clignancourt en colère dans la rue
19/09/2003	Le Monde	M. Mac Donald femme polyglotte comparait pour proxénétisme aggravé
20/09/2003	Le Monde	M. Mac Donald défend son activité faite par des femmes, pour des femmes
23/09/2003	Le Parisien	Opérations coup de poing contre le réseau de Roms
24/09/2003	Le Monde	Une soixantaine de roumains ont été interpellés à l'île Saint Denis
26/09/2003	Le Parisien	58 prostituées ont obtenu un permis de séjour après dénonciation Le camp de roms abritait un trafic d'êtres humains
27/09/2003	Le Monde	Nicolas Sarkozy a affirmé que la prostitution avait baissé de 15 à 20%
25/10/2003	Le Monde	Proxénétisme : 4 ans de prison ferme pour Mac Donald
19/11/2003	Le Parisien	Opération antiprostitution dans deux camps de roms
02/12/2003	Le Monde	Le syndicat de la magistrature réuni en congrès dénonce les réformes du gouvernement
20/12/2003	L'Humanité	Prostitution : chiffres* Prostitution : une nuit avec la mondaine* Prostitution : « la question de leur sécurité n'est jamais posée »* Prostitution : à Bordeaux, la justice distancée par la police* Prostitution : le calvaire quotidien des prostituées lyonnaises

## Annexes

### Annexe I : Formation du personnel

*La professionnalisation des salariés de notre association est une de nos préoccupations. En 2003, les objectifs poursuivis dans les formations ont été en priorité d'élever le niveau général des qualifications mais aussi d'accompagner nos salariés dans leur évolution.*

Ainsi, afin de mieux répondre chaque jour aux différentes situations qui se présentent à nos salariés les domaines de compétence développés ont visé à l'actualisation, le renouvellement ou l'acquisition de nouvelles compétences.

**Nos animatrices** ont bénéficié chacune de formations adéquates et en rapport avec leur acquis.

Mesdames Jacqueline LACHEVRE, Joëlle MARSAUD et Leïla ZAÏR ont bénéficié de la « formation au counseling pour les bénévoles et volontaires intervenant dans le champ du sida » organisée par le CRIPS.

*Mesdames Mimi HEUMISSI et Leïla ZAÏR st en cours de formation pour son permis B.*

**Notre personnel social**, Madame Sophie OUBDA a participé au cours de l'année 2003 : aux rencontres dédiées au « schéma régional d'éducation pour la santé en île de France ; à « l'élaboration de projets et stratégies d'intervention en prévention » avec le CRIPS ; à « l'accompagnement spécifique des personnes alcooliques en situation de grande précarité » avec l'IREMA ; Au réseau d'appui santé mentale et exclusion sociale sur le thème « santé mentale et précarité ».

**Notre personnel médical** : Monsieur Grigori NEKRITCH a entamé un DU « santé communautaire et développement social » / DESS « promotion de la santé et développement social » (URSSAF).

Monsieur Bruno OUBDA a débuté son permis B au cours du second semestre 2003, afin de pouvoir conduire le bus lors de nos permanences.

**Notre personnel administratif**, Madame Marie-Line CHAMPIN a participé à la formation du GISTI « la situation juridique des étrangers en France, ainsi qu'à la journée d'étude « accès aux soins des étrangers : Entre discrimination et inégalité ».

Une formation sur l'AME et la CMU a également eu lieu lors d'une réunion d'équipe le 25 mars 2003.

Ces formations permettent une professionnalisation du personnel ce qui assure un fonctionnement plus efficace de l'association. Notons que les permis de conduire sont essentiels pour assurer les permanences mobiles.

## **La mauvaise passe de Nicolas Sarkozy**

Prostitué(e)s criminalisé(e)s, associations catastrophées... Neuf mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi créant le délit de racolage, le bilan du ministre de l'Intérieur ne suscite pas l'enthousiasme. C'était en janvier 2003. Devant l'Assemblée nationale, sous les vivats de la majorité, Nicolas Sarkozy promettait de mettre un coup d'arrêt à la prostitution. En créant un délit de " racolage ", passible de deux mois de prison et 3 750 euros, les proxénètes allaient frémir, les prostituées - mises à l'amende - se ranger des trottoirs et les riverains, enfin, pourraient dormir tranquilles... Neuf mois après l'adoption de ce volet de la loi sur la sécurité intérieure (LSI), le virage répressif sur un sujet ô combien douloureux a fait long feu. Et les associations venant en aide aux prostitué(e)s, déjà inquiètent des conséquences de cette nouvelle " criminalisation ", ne peuvent aujourd'hui que constater les dégâts. Alors que Nicolas Sarkozy fanfaronnait en septembre dernier sur une baisse de " 15 à 20% de la prostitution dans Paris intra-muros ". Les associations, elles, dénoncent à l'unisson " une catastrophe". " La loi Sarkozy n'a fait qu'ajouter de la peur à la peur, de la clandestinité à la clandestinité ", déplore Bernard Lemette, président du mouvement du Nid. Loin d'éradiquer la prostitution, ou même de la " contenir ", selon le vœu du ministre de l'Intérieur, sa politique n'a fait que changer les habitudes. Comme le souligne un responsable associatif, " le proxénétisme s'adapte à toutes les situations ". Choix d'endroits plus discret pour attendre le client, horaires plus tardifs, rendez-vous pris par portable et sur Internet... De l'aveu de tous les observateurs, la prostitution est désormais moins visible. Du moins, dans les centres-villes et les quartiers, comme le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, où la police a décidé d'agir. Mais elle existe toujours, se déplace en périphérie urbaine ou dans les zones industrielles. Voir dans des hôtels de passe, des boîtes de nuit, des salons de massages qui prennent des allures de maisons closes. En dix ans, le visage de la prostitution en France s'est profondément modifié. Avec l'abolition des frontières dans l'Union européenne, une nouvelle prostitution venue des pays de l'Est (Balkans, Bulgarie, Roumanie, Moldavie, Yougoslavie, Kosovo, Russie), mais aussi de l'Afrique (Sierra Leone, Nigeria) a envahi les rues des grandes villes de l'Hexagone, par vagues successives, depuis le milieu des années quatre-vingt-dix. Ce qui fait dire à certains que la nouvelle loi n'est pas dirigée contre la prostitution, mais l'immigration clandestine. Les reconduites à la frontière font désormais partie de l'arsenal antiprostitution : 80 jeunes filles auraient été expulsées. Aujourd'hui, on compte entre 15 000 et 18 000 prostitué(e)s dans l'Hexagone, dont la moitié sur Paris. Près de 70 % sont étrangères. Les filières se sont multipliées et le comportement des proxénètes considérablement durci. " Dans certains pays, comme la Roumanie ou l'Albanie, le système clanique est prégnant, explique un haut fonctionnaire de police. Les proxénètes venant de ces pays reproduisent sur les prostitués ce genre de comportement, très violent à l'égard de la femme. " À l'entendre, la logique de Nicolas Sarkozy est simple : s'attaquer au proxénétisme en réduisant, tout d'abord, le phénomène de prostitution. Les prostitué(e)s, eux, considérés désormais comme des délinquants,

sont invitées à balancer leur mac en échange d'un permis de séjour et, s'ils le désirent, d'une place " sécurisée " dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Ce que le ministre de l'Intérieur, dans son discours sur la LSI, appelle " donner un avenir " aux prostitué(e)s. Honnête ? Pas vraiment. Dans les faits, aucun budget n'a été prévu pour financer cette mesure. Pis : selon la FNARS, la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, les crédits qu'elle distribue à ses membres ont baissé de 40 % cette année ! Rien que sur Paris, 82 jeunes femmes, de mars à octobre, ont bénéficié d'une régularisation. Problème : seules quarante places dites d'accueil sécurisant sont disponibles sur l'ensemble du territoire. À charge pour la coordination Ac.sé, d'éloigner géographiquement et d'héberger les personnes prostituées victimes de la traite des êtres humains. " Il faudrait une capacité d'accueil plus importante. Les demandes ne sont régulières ni dans la fréquence, ni dans le nombre. Parfois, nous ne pouvons pas répondre assez rapidement aux sollicitations, explique Philippe Thelen, coordinateur du dispositif. Pour certaines l'attente peut être gérée, mais d'autres disparaissent. " Créé en juillet 2001, Ac.sé a reçu 110 demandes et pris en charge 56 personnes dont 60 % venues d'Europe de l'Est. Et recherche en permanence des partenaires accueils dans un réseau déjà surchargé. Autre difficulté : l'État a supprimé sa ligne budgétaire pour la prostitution afin de l'intégrer dans la lutte contre les exclusions... Sans garantir l'augmentation de l'enveloppe globale. En revanche, si la réinsertion est à la peine, l'activité policière, elle, ne faiblit pas. Selon les chiffres de l'office central pour la répression du trafic des êtres humains (OCRTEH), entre 200 et 300 PV sont dressés, chaque mois, pour racolage. Un rythme qui va de paire avec les chiffres des gardes à vue, en pleine explosion (plus de 1 000 depuis avril). Selon la police spécialisée, la loi Sarkozy leur simplifierait la vie. Principale conséquence : le prostitué(e), désormais, n'est plus considéré comme un simple témoin, mais comme auteur d'un délit, au titre du racolage. Du coup, le délai de garde à vue passe à 48 heures (contre quatre dans le cas d'un témoin) et bientôt 96 heures, si la future loi sur la criminalité organisée est adoptée en l'État. Une mesure cruciale aux yeux de Daniel Rigourd, patron de la brigade de répression du proxénétisme (BRP) : " Il était essentiel de disposer de plus de temps pour installer un climat de confiance avec la prostituée et parvenir à obtenir des noms pour remonter la filière. " Selon lui, sur les cinquante-neuf affaires de proxénétisme aggravé élucidées en 2003, douze ne l'auraient pas été sans la loi Sarkozy. Dont la plus spectaculaire, celle de l'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), début septembre. " Tant que la prostituée n'était pas considérée comme coupable, ajoute le commissaire divisionnaire, elle n'avait aucun intérêt à collaborer. " " Cela ne marche pas, conteste un militant d'une association. Les filles sont dans l'impossibilité de dénoncer leur proxénète. Elles sont dans la psychologie de l'esclave, de la dépendance, de la soumission... " Quoi qu'il en soit, les effectifs de la BRP sont passés d'une trentaine de fonctionnaires à plus de cinquante. Des gradés qui traquent en priorité les proxénètes et conservent un certain crédit auprès des prostitué(e)s (lire par ailleurs). C'est loin d'être le cas pour la police urbaine de proximité (PUP) et sa nouvelle unité de soutien aux investigations territoriales (USIT), forte de vingt-cinq fonctionnaires sur Paris. Leur mission ? S'attaquer au racolage, stricto sensu. Une attitude quotidienne qui confine au harcèlement. " Les policiers qui s'approchent des prostituées ne sont pas formés pour cette mission, et c'est très regrettable, ajoute Bernard Lemette. De plus, si on dit que ces filles ne sont plus des victimes mais des délinquantes, le regard de la police change forcément. " Du coup, le sentiment d'impunité de certains policiers donne lieu à des dérives parfois

dramatiques. Dans son " Journal de répression ", l'association lyonnaise Cabiria (lire par ailleurs) répertorie, jour par jour, les interpellations et pratiques courantes de la police sur les trottoirs de la capitale des Gaules. Éloquent. Mercredi 10 décembre, ce sont trois CRS du Val-d'Oise qui ont été mis en examen pour avoir violé, après un banal contrôle d'identité, trois prostituées. Autre échec de la politique sarkozienne : le volet judiciaire (lire par ailleurs). Depuis neuf mois, les magistrats sont bien à la peine pour caractériser ce qui relève - ou non - du racolage sur la seule foi des témoignages de policiers. À côté des PV distribués à la pelle, les condamnations devant les tribunaux se comptent donc sur les doigts des deux mains. Ce qui a le don d'ulcérer le ministre de l'Intérieur, arc-bouté sur sa culture du résultat. Sophie Bouniot et Laurent Mouloud

### **Annexe III : Prostitution Une nuit avec la mondaine**

Selon les policiers de la Brigade de répression du proxénétisme (BRP), la prostitution bouge mais ne disparaît pas.

Paris la nuit, c'est la forêt de lumières qui a envahi les Champs-Élysées en cette période de fêtes de fin d'année. C'est aussi cette file d'une vingtaine de camionnettes stationnées le long de l'hippodrome du bois de Vincennes. À travers les pare-brise percent d'autres lueurs. Celles des lampes à pétrole ou des bougies collées sur les tableaux de bord par des prostituées, venues du Cameroun et du Nigeria, arborant des tenues minimalistes affriolantes. " Tiens, ce soir, le rouge est à l'honneur ", note un des policiers du groupe de contrôle de la prostitution et de la pornographie. Rattachée à la brigade de répression du proxénétisme (BRP), cette unité de huit officiers de police judiciaire a en charge l'observation des mouvements de la prostitution dans la capitale ainsi que la recherche, sur commissions rogatoires, de prostitué(e)s dans le cadre d'enquêtes visant à démanteler les réseaux de proxénétisme. Pour l'équipe des trois fonctionnaires de la " mondaine " qui, cette nuit-là, sillonnent en experts les dédales de la prostitution parisienne dans leur véhicule banalisé, pas de doute, les effets de la loi Sarkozy sont nettement perceptibles. Les adeptes du " plus vieux métier du monde " ont, semble-t-il, déserté en masse les trottoirs de la capitale.

" C'est plus la belle époque ! Ici, il y a encore quelques mois, il nous est arrivé de compter jusqu'à soixante véhicules ", pointe un policier. L'arrêté pris par la mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, expédiant à la fourrière les camping-cars tous warnings allumés qui parsèment le bois, est venu comme un complément à l'éradication de la prostitution voulue par le gouvernement. Calée sur le siège conducteur de son fourgon blanc, aménagé avec le confort tout relatif du bord, Pupu, guêpière léopard frangée de vert, perruque blonde et bas résille, est une habituée de l'endroit depuis 1993. La dame use d'un langage fleuri et codifié pour dire les nouvelles pratiques anti-prostitution : " Ça ne tient pas debout, on ne racole pas puisqu'on est dans des camions. C'est le monsieur qui vient à nous. On est de plus en plus verbalisées, et évidemment ce sont, nous, les carlouchettes les plus solvables, qui trinquons ! "

Pourtant, ni les amendes à 120 euros qu'elle débourse au moins une fois par semaine pour récupérer son " lieu de travail " à quatre roues, ni les amendes que lui inflige à la pelle l'unité de soutien aux investigations territoriales (USIT), nouvelle brigade de la police urbaine de proximité spécialement créée pour traquer les flagrants délits de racolage - pour faire " le ramassage " comme elle dit - ne la font reculer. Et pour cause ! " Que Sarkozy me signe un papier pour un boulot à vie et je m'arrête. Ce n'est pas dur à comprendre : on va s'arrêter comment ? J'ai fait une demande de prêt pour faire des marchés et ça m'a été refusé. Je suis ancienne de la DASS et je n'ai pas de garants ! " Et d'interroger : " Franchement, il n'a pas honte de faire du mal aux filles ? "

Sur les maréchaux, boulevards extérieurs qui encerclent la capitale, même constat. Le tarmac est quasi désert, si l'on décompte la quinzaine de jeunes Africaines emmitouflées de pied en cape sur le boulevard Davout (20e). Autour de la porte de Clignancourt, où cet été encore s'entassait une quarantaine de filles venues de l'Europe de l'Est et des Balkans, pas une âme qui vive. Une conséquence des démantèlements des réseaux, comme celui de l'île Saint-Denis en septembre dernier. " Certes, il y a des filles qui ne sont plus là. Mais il ne faut pas se leurrer : elles sont ailleurs. Il s'agit plus de mouvements que d'une disparition, modère un policier. La loi Sarkozy a le mérite de toucher au nerf de la guerre : l'argent. Une garde à vue, ça veut dire 300 euros en moins, ce qu'une prostituée ramène en moyenne chaque nuit. La loi est répressive, mais est-elle dissuasive ? C'est toute la question. "

Les " fondamentaux " du travail de la BRP, les planques, les filatures, mais surtout les prises de contacts avec les prostituées s'en trouvent quelque peu compliqués. " Les filles déstressent quand on leur dit : "C'est la mondaine", car nous ne sommes pas là pour les contraventions. Notre rôle n'est pas d'empêcher un mec d'aller voir une prostituée, mais de casser les montages mafieux et financiers, bref de supprimer le proxénétisme. "

S. B

## **Annexe IV**





L'activité  
de

**Annexe V**